

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 23
NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille quinze, le 30 juin, à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pierre Ducout, Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs DUCOUT – BINET – BETTON – RECORs – FERRARO – CELAN – LANGLOIS – CHIBRAC – BOUSSEAU – DARNAUDERY – GUILY – COMMARIEU – STEFFE – REY GOREZ – MOUSTIE – DUTEIL – SARRAZIN – APPRIOU – SABOURIN – MERCIER – CERVERA – ZGAINSKI – OUDOT.

ABSENTS : Mmes et Mrs PUJO – LAFON – MERLE – PILLET – BAQUE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme REMIGI à Mme COMMARIEU – Mme HARAMBAT à Mr MOUSTIE – Mr DESCLAUX à Mr RECORs – Mr RIVET à Mr DUCOUT – Mme VILLACAMPA à Mr DARNAUDERY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr SABOURIN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Mr SABOURIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

Le 24 juin 2015

Pierre DUCOUT
Maire de Cestas

Aux MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Ma Chère Collègue,
Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville le MARDI 30 JUIN 2015 à 20 h 30, dont l'ordre du jour est le suivant :

Finances Locales :

- Décision modificative n°1 au budget 2015 de la commune
- Participation de la Commune au budget 2015 de la Caisse des Ecoles
- Participation de la Commune au budget 2015 du CCAS
- Piscine municipale et installations sportives – tarifications à compter du 1^{er} septembre 2015
- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes membres

Patrimoine :

- Lotissement « La Petite Vallée » - détermination du prix de vente des lots
- Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local à l'Association Capadec Sénégal – autorisation

Environnement – Urbanisme – Travaux :

- Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes 2015
- Participation pour l'assainissement collectif – actualisation
- Convention d'exploitation d'une installation de production photovoltaïque sur la couverture du tennis couvert situé au complexe sportif du Bouzet

Personnel :

- Modification du tableau des effectifs
- Recrutement d'un agent dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi – Autorisation
- Conventions d'adhésion au service de conseil en prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde – prestations individualisées d'assistance et de conseil en prévention
- Fixation du paritarisme au CHSCT

Culturel :

- Fête du 14 juillet 2015 – Aide à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Cestas – convention de partenariat
- Convention relative à la mise à disposition de la halle polyvalente du Bouzet pour les besoins d'un spectacle
- Tarifs de la saison de spectacles culturels pour l'année 2015-2016

Affaires Scolaires :

- Actualisation des tarifs des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) les mercredis et les vacances scolaires pour l'année scolaire 2015/2016
- Actualisation des tarifs restauration, CLSH périscolaires et transports pour l'année scolaire 2015/2016
- Tarification de l'ALSH du mercredi pour les enfants cestadais fréquentant l'Ecole intercommunale de Toctoucau
- Fourniture de repas à des organismes tiers – adoption de la tarification
- Subvention allouée au Rallye Mathématique d'Aquitaine et au Lycée des Graves – autorisation

Jeunesse :

- Tournoi de foot du SAJ – Reversement des recettes à deux associations humanitaires – autorisation

Petite Enfance :

- CAF – Avenant à la convention d'objectifs et de financement : accès et usage d'un portail partenaires

Communications :

- Décisions prises par le maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Présentation du rapport du maire et du délégataire sur le prix et la qualité des services « Eau potable » et « Assainissement » 2014
- Présentation du rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

Questions orales

Je vous prie de croire, Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015 - DELIBERATION N° 4 / 1.

Réf : finances - TT

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2015 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

Il y a lieu de procéder à une modification du budget primitif 2015 afin, principalement, d'ajuster le solde d'exécution 2014 de la section d'investissement.

Les autres crédits ajustés correspondent, en section d'investissement, à des avances dans le cadre de marchés publics et une avance remboursable. En section de fonctionnement, les crédits du FPIC sont abondés, pour tenir compte de la répartition dérogatoire proposée, ainsi que les charges de personnel en raison du recours temporaire à du personnel intérimaire.

La décision modificative n° 1 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
001		Résultat d'investissement reporté	174 301,27				
	001	Résultat d'investissement reporté	174 301,27				
21		Immobilisations corporelles	-189 521,27				
	2111	Terrains nus	- 189 521,27				
23		Immobilisations en cours	7 000,00				
	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations	7 000,00				
27		Autres immobilisations financières	8 220,00				
	2764	Créances sur des personnes de droit privé	8 220,00				

TOTAL				0,00	TOTAL				0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant		
012		Charges de personnel	70 000,00	73		Impôts et taxes	77 000,00		
	6218	Autre personnel extérieur	70 000,00		7322	Dotation de solidarité communautaire	70 000,00		
014		Atténuation de produits	7 000,00		7388	Autres taxes diverses	7 000,00		
	73925	Fonds de Péréquation (FPIC)	7 000,00						
TOTAL			77 000,00	TOTAL			77 000,00		

Section d'investissement : 0,00 €

Section de fonctionnement : 77 000,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT),

- adopte la décision modificative n° 1 au budget principal 2015 de la Commune

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015 - DELIBERATION N° 4 / 2.

Réf : finances - TT

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET 2015 DE LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire expose :

Le budget primitif que vous avez voté lors de la séance du 13 avril 2015 prévoit une subvention pour le fonctionnement de la Caisse des Ecoles de la Commune.

Il vous est proposé d'autoriser le versement de la somme de 1 000 € à l'établissement public susnommé.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accorde une subvention de fonctionnement de 1 000 euros à la Caisse des Ecoles de Cestas pour l'année 2015

- dit que les crédits sont inscrits du budget primitif de la Commune à l'article 657361.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015 - DELIBERATION N° 4 / 3.

Réf : finances - TT

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET 2015 DU CCAS.

Madame BINET expose :

Le budget primitif voté lors de la séance du 13 avril 2015 prévoit une subvention pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 579 200 € à l'établissement public susnommé.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accorde une subvention de fonctionnement de 579 200 euros au Centre Communal d'Action Sociale de Cestas pour l'année 2015,

- autorise Monsieur le Maire à verser cette somme par acompte en fonction des besoins de trésorerie.

- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de la Commune à l'article 657362.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015 - DELIBERATION N° 4 / 4.

Réf : SG-EE

OBJET : PISCINE MUNICIPALE ET INSTALLATIONS SPORTIVES – TARIFICATIONS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015.

Monsieur CHIBRAC expose :

Il vous est proposé d'ajuster les tarifs de la piscine municipale ainsi que ceux de la mise à disposition des différentes installations sportives d'environ 0,5 % à compter du 1^{er} septembre 2015 (les tarifs ont été arrondis aux 0,5 centimes inférieurs afin de faciliter la facturation).

A/ ENTREES ET LECONS DE NATATION

1°/ Tarifs publics

		2014	2015
Enfants	Jusqu'à 4 ans et accompagnés par parents	gratuit	gratuit
	Une entrée	0,80 €	0,80 €
	Dix entrées	7,30 €	7,30 €
Adultes	Une entrée	1,60 €	1,60 €
	Dix entrées	13,00 €	13,05 €
Matériel		0,30 €	0,30 €

2°/ Ecole de natation (tarifs trimestriels)

	2014	2015
Un enfant	27,50 €	27,60 €
Deux enfants	20,20 €	20,30 €
Trois enfants	13,80 €	13,85 €
A partir du quatrième	gratuit	gratuit

3°/ Cours collectifs « d'Aqua Loisirs »

	2014	2015
Les 10 séances	26,00 €	26,10 €

4°/ Leçons collectives et individuelles

	2014	2015
Leçons individuelles		
- la leçon	6,25 euros	6,25 euros
- les 10 leçons	56,90 euros	57,15 euros

Leçons collectives - les 10 leçons	45,50 euros	45,70 euros

Il est rappelé que l'ensemble des enfants scolarisés en primaire sur la Commune bénéficie d'activités gratuites d'apprentissage de la natation.

B/ UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE ET DES INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LES ECOLES ET ASSOCIATIONS.

Un certain nombre d'associations communales, d'écoles communales et hors Commune utilisent des créneaux spécifiques de la piscine municipale et des installations sportives en vue de permettre l'exercice des activités physiques et sportives.

Utilisateur	Piscine municipale et installations sportives 2014	Piscine municipale et installations sportives 2015
associations communales	Gratuit	Gratuit
écoles communales	Gratuit	Gratuit
UNSS du Collège Cantelande	Gratuit	Gratuit
Collège Cantelande	Gratuit	Gratuit
USEP des écoles primaires communales	Gratuit	Gratuit
Centre aéré Cazemajor Yser Cestas	Gratuit	Gratuit
écoles hors Commune	10,50 € de l'heure	10,55 € de l'heure
collèges et lycées hors Commune	10,50 € de l'heure	10,55 € de l'heure
centres aérés hors Commune	0,55 euro le ticket	0,55 euro le ticket
associations hors Commune	10,50 € de l'heure	10,55 € de l'heure
établissements à caractère éducatif social (IME, EREA ...)	Gratuit	Gratuit

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC

- adopte les tarifs proposés à compter du 1^{er} septembre 2015

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015 - DELIBERATION N° 4 / 5.

Réf : finances - TT

OBJET : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2015 – REPARTITION DU PRELEVEMENT ENTRE L'EPCI ET LES COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Maire expose :

Les services préfectoraux ont notifié à la Communauté de communes Jalle Eau Bourde la répartition de droit commun du prélèvement 2015 du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui s'élève à 1 272 793 euros.

La répartition de droit commun est la suivante : Communauté de communes Jalle Eau Bourde 151 279 €, Canéjan 229 550 €, Cestas 648 584 €, Saint Jean d'Ilac 243 380 €.

Pour rappel, les ressources de ce fonds ont évolué de 150 millions d'euros en 2012 à 360 millions d'euros en 2013, 570 millions en 2014 et 780 millions en 2015.

La loi de finances initiale pour 2015 a apporté quelques modifications au dispositif de péréquation, créé par l'article 144 de la loi de finances pour 2012 afin d'instituer une péréquation « horizontale » au sein du bloc communal :

- Maintien de la possibilité de déroger et de procéder à une répartition alternative libre avec une majorité des 2/3 du Conseil Communautaire et des délibérations concordantes adoptées à la majorité simple dans les communes membres.

A ce titre, il est proposé de voter une répartition dérogatoire du prélèvement FPIC 2015 selon les modalités suivantes : prise en charge de 620 000 euros par la communauté de communes Jalle Eau Bourde, répartition du solde entre les 3 communes en fonction du potentiel financier par habitant et de la population.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT),

Décide que le prélèvement 2015 du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales sera réparti entre les communes membres de la façon dérogatoire libre suivante :

- un montant de 620 000 euros sera à la charge de la communauté de communes Jalle Eau Bourde (soit environ 49% du total),

- le solde sera réparti entre les communes membres en fonction de leur population et de l'écart du potentiel financier par habitant au regard du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble intercommunal :

Canéjan	133 613 euros
Cestas	377 517 euros
Saint Jean d'Ilac	141 663 euros

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015 - DELIBERATION N° 4 / 6.

Réf : SG/EE

OBJET : LOTISSEMENT « LA PETITE VALLEE » – DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS.

Monsieur CELAN expose :

La commune était propriétaire d'un terrain d'une superficie de 9 594 m², situé à l'angle du chemin de Lou Licot et de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Par délibération n° 7/10 en date du 25 octobre 2012, reçue en Préfecture de la Gironde le 30 octobre 2012, le Conseil Municipal a décidé de détacher et de vendre 3 464 mètres carrés au groupe Toit Girondin afin de construire 14 logements locatifs sociaux et de garder l'autre partie afin d'y réaliser un lotissement communal composé de 7 lots à bâtir.

A ce jour, les logements locatifs sociaux ont été livrés et les travaux de VRD sont achevés.

Afin de pouvoir procéder à la commercialisation de ces lots, il convient dès maintenant d'en arrêter le prix de vente arrondi des lots comme suit, le service de France domaine ayant été consulté :

Lots	Superficie en m ²	Prix total
1	609	146 000 €
2	628	149 000€
3	602	144 000 €
4	637	150 000 €
5	606	145 000 €
6	611	148 000 €
7	610	147 000 €

Il vous est proposé d'arrêter le prix de vente de chaque terrain tel que proposé ci-dessus.
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 7/10 du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2012 se prononçant favorablement sur le projet d'aménagement de ce terrain,
Vu le budget annexe du lotissement
Vu l'avis de France domaine en date du 27 mai 2015,
- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- arrête le prix de vente des terrains du lotissement « la Petite Vallée » tel que présenté ci-dessus,
- dit que les dépenses et recettes ont été prévues au budget annexe du lotissement « la Petite Vallée ».

MAIRIE DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

FICHE FINANCIERE : LOTISSEMENT LA PETITE VALLEE.

- Prix d'achat du terrain concerné (terrain HYMOBLAY, acte du 30 décembre 2010) :
900 000 € + 113 303,55 € de commission soit **un montant total d'acquisition de 1 013 303,55 €** pour 9594 m².
 - Prix d'acquisition au mètre carré : 105,62 € le m²
 - Vente de 3464 m² pour réalisation LLS : 170 000 € (valeur du terrain : 3464x105,62 € = 365 867,68 €)
 - Surface totale lotie : 6130 m² : 1827 m² de voiries, trottoirs, accès et place et 4303 m² de surface privative des lots.
 - Surface vendue : 4303 m² divisés en 7 lots de 609, 628, 602, 637, 606, 611 et 610 m².
 - Coût des travaux VRD :
Lot n°1 : Voirie, assainissement, eaux pluviales : 204 594,02 € TTC
Lot n°2 : Basse tension, éclairage public, téléphonie et AEP : 67 859,28 € TTC
 - Frais divers (géomètre et publicité) : 11 716,37 € TTC
- Coût total des travaux de V.R.D et frais divers : 284 169,67 € TTC**

- Taxe d'Aménagement et Participation pour l'Assainissement Collectif : à payer par les futurs acquéreurs.

SOIT UN TOTAL DE 1 297 473,22€ - 365 867,68 € = 931 605,54 €
931 605,54 € / 4303 =

Soit un prix de revient au m² vendu : 216,50 € TTC

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
 DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
 Division Domaine - Brigade d'Evaluation
 208 rue Fernand Audoubert
 33061 BORDEAUX CEDEX
 Mail : drfp33.pdg.domaine@drfp.finances.gouv.fr
 Fax : 05 56 00 13 51



AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
 Articles L. 3221-1, L. 3223-2, R. 3311-4 et R. 3322-3 du code général de la propriété des personnes publiques
 Articles R. 2451-1, R. 3217-2, R. 4221-4, L. 5211-37, L. 5722-3 et R. 2241-5, R. 2243-5, R. 4221-2, L. 5211-13-1 et R. 5722-2 du code général des collectivités territoriales

MONSIEUR LE MAIRE
 DE LA COMMUNE DE CESTAS
 BP 9
 33611 CESTAS CEDEX

Cession
 Avis 2015-122V1402

1. **Service consultant :** commune de Cestas.
2. **Date de la consultation :** demande reçue le 22 mai 2015.
3. **Opération soumise au contrôle (objet ou but) :** projet de cession de terrains lots.
4. **Propriétaire présumé :** commune de Cestas.
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Référence cadastrale	Adresse	Superficie
section EI: 261, 263, 398, 399	La Petite Vallée	6 130 m ²



6. Règles d'urbanisme applicables - Voies et réseaux divers :

Au plan d'occupation des sols le terrain est classé en zone UB : zone d'habitat de densité moyenne de services et d'activités d'accompagnement, dans laquelle les bâtiments seront construits en ordre continu et discontinu, et dans laquelle sont autorisés les petits collectifs.

MINISTÈRE DES FINANCES
 ET DES COMPTES PUBLICS

7. **Origine de propriété :** acquisition par la commune le 30/12/2010.

8. **Situation locative :** biens estimés libres à la vente.

9. **Détermination de la valeur de l'immeuble concerné :**

Un prix de vente de 216,50 €/m² correspondant au prix de revient au m² n'appelle pas de commentaire de la part du service du Domaine pour des lots dont la valeur vénale unitaire peut être fixée à 230,00 €/m² (soit une valeur totale de 989 690,00 € pour 4 303 m²).

10. **Observations particulières :**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L. 1334-13 et R. 1334-15 à R. 334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction de la comptabilité publique.

A BORDEAUX, le 27 mai 2015

Pour l'administrateur des Finances Publiques
 Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine
 et du département de la Gironde
 Par délégation
 L'inspecteur des Finances Publiques

Jean-Paul GUILLEMIN
 Jean-Paul GUILLEMIN

MINISTÈRE DES FINANCES
 ET DES COMPTES PUBLICS



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015 - DELIBERATION N° 4 / 7.

Réf : SG-EE

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION CAPADEC SENEGAL – AUTORISATION.

Monsieur le Maire expose :

L'association CAPADEC Sénégal, association humanitaire reconnue d'intérêt général et accompagnée par Electriciens sans Frontières, a sollicité la Commune pour le prêt d'un local afin de stocker du matériel qui sera envoyé au Sénégal (dispensaire de MAFRE) en novembre prochain.

La Commune est propriétaire d'une maison inhabitable, située avenue Marc Nouaux, vouée à la destruction dans la cadre de la réalisation future d'une résidence de logements locatifs sociaux.

En attendant, il vous est proposé de mettre ce local à disposition de cette association pour qu'elle y stocke le matériel humanitaire qui partira par container en novembre 2015.

Pour cela, il convient d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition ci-jointe.

Entendu ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la demande de l'association CAPADEC Sénégal afin de trouver un lieu temporaire de stockage de matériel humanitaire,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention (ci-jointe) de mise à disposition à titre gratuit de cette maison à l'association CAPADEC Sénégal

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES AVENUE MARC NOUAUX A GAZINET.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Pierre DUCOUT, Maire de Cestas, autorisé par délibération du Conseil Municipal de Cestas en date du 30 juin 2015 (n°x/y) reçue en Préfecture de la Gironde le xx/yy/2015.

ci-après dénommé le propriétaire,

D'UNE PART,

ET

L'association CAPADEC Sénégal représentée par son Président, Monsieur Cédric CAZIMAJOU, dont le siège social est 15 rue de Bougainville – 33600 PESSAC,

ci-après dénommée l'occupant

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Afin de permettre le stockage de matériel humanitaire de l'association CAPADEC Sénégal, le propriétaire met à disposition de l'occupant, les locaux et équipements ci-après désignés à l'occupant qui les accepte.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet

La ville de Cestas autorise l'association CAPADEC Sénégal, qui accepte, à occuper aux conditions ci-après une maison inhabitable, située 12 avenue Marc Nouaux à Gazinet, d'une superficie de 120 m², non dotée d'eau, d'électricité et de chauffage.

Article 2 : Conditions de l'occupation

Le local mis à disposition est exclusivement affecté au stockage du matériel humanitaire de l'association CAPADEC Sénégal. Cette dernière n'aura aucunes charges locatives (eau, électricité, gaz) et impôts locaux (taxe d'habitation, TEOM).

Article 3 : Durée

L'autorisation d'occupation est donnée à compter du 1^{er} juillet 2015 jusqu'au 30 novembre 2015.

Article 4 : Conditions financières de l'occupation

La Commune de Cestas met à disposition ce local à l'association CAPADEC Sénégal, à titre gratuit.

Article 5 : Etat des lieux

Néant, local inhabitable et en mauvaise état, voué à la destruction.

Article 6 : Responsabilité - Assurances

La Commune de Cestas assurera le bâtiment contre l'incendie et risques spéciaux en sa qualité de propriétaire des lieux.

De son côté l'association CAPADEC Sénégal souscritra une assurance en tant qu'occupant.

Article 7 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} juillet 2015.

Fait à Cestas en double exemplaire, le xx/yy/2015

Pour l'association CAPADEC Sénégal
Le président,
Cédric CAZIMAJOU

Pour la Ville de CESTAS
Le Maire,
Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015 - DELIBERATION N° 4 / 8.

Réf : Technique - MC

OBJET : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2015

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Départemental, par courrier en date du 20 mai dernier, nous a informé que notre Commune bénéficie d'une aide au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC), pour la réalisation de travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel).

Pour cela, je vous propose de présenter les opérations suivantes :

- En dotation voirie :

* travaux de création d'aménagement de sécurité

* travaux de réfection des couches de roulement

Les prévisions budgétaires au titre de ces travaux sont de 1 802 000 €.

- Autres investissements :

* travaux de grosses réparations et d'extension du réseau d'éclairage public

* travaux de signalisation et de sécurité routière.

Les prévisions budgétaires au titre de ces travaux sont de 132 200 €.

Je vous demande de m'autoriser à solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution du FDAEC pour notre Commune.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire

- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires pour solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution du FDAEC.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015 - DELIBERATION N° 4 / 9.

Réf : SG/EE

OBJET : PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ACTUALISATION

Monsieur le Maire expose :

La Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) a été instaurée par délibération n°5/11 en date du 20 juin 2012 (reçue en Préfecture de la Gironde le 25 juin 2012) afin de remplacer, à compter du 1^{er} juillet 2012, la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Lors de son instauration, ses modalités d'application et de calcul ont été définies notamment sa révision annuelle en fonction de l'indice du coût de la construction.

Il convient donc d'appliquer, à compter du 1^{er} août 2015, les montants suivants pour tout raccordement au réseau d'assainissement collectif :

- pour les constructions nouvelles : participation par construction et par logement en cas de résidence collective : (+ 0,62%)

$1001,52 \times 1625$ (indice 4^{ème} trimestre 2014, paru au JO le 15/03/15) = 1007,72 €

1615 (indice 4^{ème} trimestre 2013, paru au JO le 06/04/14)

- pour les constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement : participation par logement : maintien de la participation à 76,22 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n°5/11 en date du 20 juin 2012 (reçue en Préfecture de la Gironde le 25 juin 2012)

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,

- décide d'actualiser la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) à compter du 1^{er} août 2015 comme suit :

- 1 007,72 € pour les constructions nouvelles,

- 76,22 € pour les constructions existantes.

- dit que les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites au budget assainissement.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015 - DELIBERATION N° 4 / 10.

Réf : Techniques – DL - MC

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COUVERTURE DU TENNIS COUVERT SITUÉ AU COMPLEXE SPORTIF DU BOUZET - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°6/27 du 10 juillet 2014, vous avez autorisé la signature d'une convention avec ERDF pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la couverture du Tennis situé au complexe sportif du Bouzet.

Pour la mise en service de cette installation, il convient de signer, avec ERDF, une convention d'exploitation (ci-jointe) définissant les conditions particulières pour l'accès au réseau public de distribution.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,

- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux à signer la convention d'exploitation avec ERDF.

CONVENTION D'EXPLOITATION
D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE DE PUISSANCE SUPÉRIEURE À 36 KVA
RACCORDÉE AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION BT

CONDITIONS PARTICULIÈRES
POUR LE SITE DE TENNIS COUVERT COMPLEXE BOUZET

P= 88 kVA

Situé COMMUNE de : 33610 CESTAS

Référence : SDO-RP-2013-000951 - n° IDC : 16150291 - Contrat CARD n° 0000 477273

Fait en deux exemplaires,
Toulouse, le 02/06/2015

ENTRE

COMMUNE DE CESTAS, Collectivité Locale située 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, immatriculée sous le numéro 213301229, représentée par Monsieur Ducout Pierre, Maire, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé par « l'utilisateur »

D'UNE PART,

ET

ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF), société anonyme au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour ERDF, 34 place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Thierry GIBERT, Directeur Régional Aquitaine Nord dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé par « ERDF ».

D'AUTRE PART,

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat " Partie ", ou ensemble " Parties ".

Préambule

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales Version V1 du 15 juillet 2010 de la Convention d'Exploitation d'une Installation de Production d'énergie électrique de puissance supérieure à 36kVA raccordée au Réseau Public de Distribution d'Electricité Basse Tension.

Celles-ci sont disponibles sur le site Internet www.erdf.fr dans la rubrique « Documentation / Documentation Technique de Référence / L'installation de l'utilisateur et son raccordement / Raccordement / Modèles de contrats et de conventions », sous la référence ERDF-FOR-RES-21E.

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande à ERDF.

La signature des présentes Conditions Particulières comprenant leur(s) annexe(s) vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

Sommaire

1	OBJET DES CONDITIONS PARTICULIÈRES	4
2	AUTORISATION D'EXPLOITER	4
3	DESIGNATION DES REPRESENTANTS RESPECTIFS	4
3.1	POUR L'UTILISATEUR	4
3.2	POUR ERDF	5
3.3	PERMANENCES ET MOYENS DE COMMUNICATION	5
3.3.1	Permanences	5
3.3.2	Moyens de communication	5
4	CARACTERISTIQUES GÉNÉRALES DES OUVRAGES DE RACCORDEMENT ET DE L'INSTALLATION	6
4.1	DOMAINE DE RESPONSABILITÉ	6
4.2	DISPOSITIFS DE L'INSTALLATION CONCOURANT À L'EXPLOITATION ET MODALITÉS DE LEUR MISE EN ŒUVRE	6
4.3	RÉGIME DU NEUTRE DE L'INSTALLATION	6
5	PRISE D'EFFET	6
	ANNEXE 1 : FORME DES NOTIFICATIONS ET COMMUNICATIONS	8

1 Objet des Conditions Particulières

Les présentes Conditions Particulières complètent les Conditions Générales de la Convention d'Exploitation en précisant les informations suivantes spécifiques à l'installation :

- la désignation des représentants respectifs,
- le cas échéant, l'autorisation d'exploiter l'installation de production,
- le cas échéant, le régime particulier du neutre.

2 Autorisation d'exploiter

L'utilisateur déclare disposer d'un exemplaire du titre autorisant l'exploitation de l'installation de production, délivré au titulaire (récépissé de déclaration ou réputation de déclaration) au titre de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée.

3 Désignation des représentants respectifs

3.1 Pour l'utilisateur

Site de TENNIS COUVERT COMPLEXE BOUZET Commune de 33610 CESTAS				
Coordonnées des points d'entrée de l'utilisateur à compter de la date de mise en service de l'installation				
Fonction	Dénomination et adresse postale	Horaires d'ouverture	Téléphone	Télocopie ou adresse email
Utilisateur	MAIRIE DE CESTAS 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS	08h/17h 09h/12h (le samedi)	05 56 78 12 00	services.techniques@mairie-cestas.fr
Chargé d'Exploitation du Site (au sens de l'ITE C18-510)	SOCIETE SOL ARCADIA 4 Rue Nully de Haucourt ACTIPOLIS 2 33610 CANEJAN	8h/18h	05 56 49 68 92	info@sol-arcadia.com
Interlocuteur technique	STEPHANE PATEY	8 h/18 h	06 25 82 15 94	

4.1 Pour ERDF

Agence d'exploitation du Réseau Public de Distribution GIRONDE			
Coordonnées des permanences d'ERDF			
Fonction	Dénomination et adresse postale	Horaires d'ouverture	Téléphone ou Fax ou Mail
Chargé d'Exploitation du Réseau Public de Distribution	Groupe Exploitation AQN (Aquitaine Nord) 7, rue Isaac Newton BP 39 33705 MERIGNAC Cedex	8h - 17h	Tél : 05 57 92 76 96 Fax : 05 57 92 76 57
Pôle Grands Producteurs	ERDF ACI : A001 MAR BP 20301 31003 TOULOUSE Cedex 6	9h00-12h00 13h30-16h30	Tél : 09 69 32 18 00 Fax : 05 61 29 93 99 Mail : erd-ardso-e-prod@erdf.grdf.fr
Centre de réception des appels de dépannage producteurs		24 h / 24 h et 7 / 7	0811 882 202

4.2 Permanences et moyens de communication

Les coordonnées des permanences des « Parties » sont portées dans les tableaux Annexe 1. Les parties s'informent mutuellement, en cas de changement de leur représentant ou de ses coordonnées, préalablement à ce changement, par courrier avec accusé de réception.

Les chargés d'exploitations du Producteur et du Distributeur ERDF doivent pouvoir se joindre mutuellement, et le cas échéant être joints par les intervenants, dans un délai compatible avec les impératifs de continuité de service.

4.2.1 Permanences

Voir tableau § 3.1 et § 3.2

4.2.2 Moyens de communication

Les destinataires des notifications et communications ainsi que leur forme sont portés dans le tableau en Annexe1.

Fait en deux exemplaires signés ci-dessous.

AVERTISSEMENT : Au cas où la Convention d'Exploitation contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celle-ci serait considérée comme nulle et non avenue. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer une nouvelle convention destinée à remplacer la Convention d'Exploitation annulée.

A, le

Pour l'utilisateur Monsieur Ducout Pierre Maire	Pour le Distributeur ERDF Monsieur Richard MOSSERON Adjoint au Directeur Régional Aquitaine Nord Par délégation de Monsieur Thierry GIBERT Directeur Régional Aquitaine Nord
--	---

5 Caractéristiques générales des ouvrages de raccordement et de l'installation

5.1 Domaine de responsabilité

Le schéma propre de l'installation faisant apparaître le Point De Livraison et le Point de Comptage figure dans l'article 3 des Conditions Particulières de la Convention de Raccordement.

Le point de livraison est raccordé au Réseau Public de Distribution BT issu du Poste de Distribution Publique Tennis 33122P0050.

L'Utilisateur déclare avoir eu connaissance des prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire l'Installation en vue de son raccordement au Réseau Public de Distribution BT et des caractéristiques des Ouvrages de Raccordement nécessaires à la réalisation de sa mission. Celles-ci figurent dans la Convention de Raccordement signée le 11/08/2014 entre ERDF et l'Utilisateur.

5.2 Dispositifs de l'installation concourant à l'exploitation et modalités de leur mise en oeuvre

Conformément aux dispositions de l'article 4.2.2.2 des Conditions Générales de la présente Convention d'Exploitation relatif à la protection de découplage et à ses réglages, le type de protection de découplage de l'installation figure dans l'article 5.1.2.1 des Conditions Particulières de la Convention de Raccordement.

5.3 Régime du neutre de l'installation

6 Prise d'effet

La présente Convention d'Exploitation prend effet à la date de mise en service de l'Installation.

ANNEXE 1 : FORME DES NOTIFICATIONS ET COMMUNICATIONS

Objet	Destinataires		Forme
	Pour le Distributeur ERDF	pour le Producteur	
Mise à jour de la convention d'exploitation	Pôle Grands Producteurs	Chargé d'exploitation du site	Courrier postal avec AR
Demande de séparation du Réseau Public de Distribution	Pôle Grands Producteurs	Chargé d'exploitation du site	Courrier postal ou fax
Dispositions pour l'accès au point de Livraison	Chargé d'Exploitation Du réseau	Chargé d'exploitation du site	Courrier postal avec AR
Opération sur les ouvrages de raccordement ou dans leur voisinage	Pôle Grands Producteurs	Chargé d'exploitation du site	Courrier postal avec AR
Demande de mise sous tension provisoire ou définitive	Pôle Grands Producteurs	Chargé d'exploitation du site	Courrier postal
Demande de modification des réglages des Protections générale et de Découplage	Pôle Grands Producteurs	Chargé d'exploitation du site	Courrier postal ou FAX
Modification de l'installation	Pôle Grands Producteurs	Chargé d'exploitation du site	Courrier postal
Dépassements de puissance active ou réactive perturbant le fonctionnement du Réseau Public de Distribution	Pôle Grands Producteurs	Chargé d'exploitation du site	Courrier postal avec AR
Analyse d'incidents ou de perturbations	Pôle Grands Producteurs	Chargé d'exploitation du site	Courrier postal
Dysfonctionnement d'une permanence d'exploitation	Pôle Grands Producteurs	Chargé d'exploitation du site	Télicopie, Mail
Information sur le dépannage du Réseau Public de Distribution	Centre d'appel dépannage ou Serveur vocal	Chargé d'exploitation du site	Téléphone

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015 - DELIBERATION N° 4 / 11.

DRH/CS

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AUTORISATION

Monsieur RECORs expose,

Dans le cadre des avancements de grade, des promotions internes et des réussites aux concours, il vous est proposé de créer les postes suivants :

- 1 poste d'agent de maîtrise ;
- 3 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 30h ;
- 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'éducateur principal jeune enfant ;
- 1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à créer les postes précités et à modifier le tableau des effectifs en conséquence.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015 - DELIBERATION N° 4 / 12.

DRH/CS

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - AUTORISATION

Monsieur RECORs expose :

Suite à des arrêts maladie et à l'aménagement d'un poste dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique, il convient de renforcer les effectifs du service des sports.

Il vous est donc proposé de recruter un agent, dans le cadre d'un contrat unique d'insertion, qui assurera des fonctions d'agent d'entretien polyvalent pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Sa rémunération sera fixée à 9,61 euros de l'heure (Smic horaire).

Une convention d'objectifs et d'orientations doit être signée avec l'Etat permettant la mise en œuvre d'un contrat unique d'insertion à compter du 1^{er} juillet 2015 jusqu'au 30 juin 2017 inclus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 3 abstentions (Mme GUILY et Mr MOUSTIE),

Vu la loi de programmation n° 2005-32 du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale – article 44 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 5134-20 et suivants ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2005/12 du 21 mars 2005 du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale relative à la mise en œuvre des contrats uniques d'insertion ;

- fait siennes les conclusions de Monsieur RECORs,

- décide du recrutement d'un agent dans le cadre d'un contrat unique d'insertion au sein du service des sports,

- autorise Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint chargé des ressources humaines à signer la convention d'objectifs et d'orientations permettant la mise en œuvre d'un contrat unique d'insertion à compter du 1^{er} juillet 2015 jusqu'au 30 juin 2017 inclus,

- Dit que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 64-168 (rémunérations – autres emplois d'insertion) du budget principal.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015 - DELIBERATION N° 4 / 13.

DRH/CS

OBJET : CONVENTIONS D'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE – PRESTATIONS INDIVIDUALISEES D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN PREVENTION - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 28 novembre 2002, le Centre de Gestion de la Gironde a décidé de mettre en place une mission facultative en matière d'hygiène et de sécurité des conditions de travail afin d'apporter aux collectivités des prestations de conseil en prévention.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages par la mise en commun de moyens et de mutualisation des ressources pour les collectivités. Elle offre, sur demande, des prestations générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site.

De plus, les collectivités adhérentes à ce service ont la possibilité de bénéficier en complément, sur leur demande, de prestations d'assistance avec intervention sur site d'un conseiller en prévention et d'un médecin du service de médecine préventive le cas échéant.

Cette prestation individualisée d'assistance en prévention porte sur l'étude des conditions d'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et à l'analyse des postes ou locaux de travail de la collectivité pour, éventuellement, proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il vous est proposé de conclure avec le Centre de Gestion de la Gironde les conventions relatives à ces prestations.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT),

- demande à bénéficier des prestations de conseil en prévention et d'assistance individualisée proposées par le Centre de Gestion de la Gironde ;

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ci-jointes avec le Centre de Gestion

- dit que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune

Convention



Convention d'adhésion au service de conseil en prévention du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Prestation de Conseil en Prévention

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu les dispositions de la loi n°94-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;
- Vu le décret n°95-903 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

Le CDG33, représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion n° 27/2002 du 28 novembre 2002 ;

ET

.....représenté par son Maire / Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil..... en date du ci-après désigné la collectivité,

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La collectivité demande à bénéficier de la prestation de "conseil en prévention" que le CDG33 peut apporter.

ARTICLE 2 - Conditions d'intervention

La collectivité reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable des décisions concernant le fonctionnement de ses services ou la situation administrative de ses personnels.

Le CDG33 ne peut intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention qu'à titre de simple conseil.

ARTICLE 3 - Description de la prestation

La collectivité bénéficiera d'informations et de documentations générales diffusées par le CDG33 en matière d'hygiène et de sécurité des conditions de travail (*réglementation, aspects techniques...*).

Le CDG33 pourra également répondre plus spécifiquement à toute demande particulière de renseignements dans ce domaine.

La collectivité sera prise en considération dans les campagnes collectives de prévention que le CDG33 pourra engager.

ARTICLE 4 - Réseau de correspondants en hygiène et sécurité

Le CDG33 animera un réseau de correspondants en hygiène et sécurité, assistants et/ou conseillers de prévention, regroupant l'ensemble des collectivités ayant fait appel à la prestation de "conseil en prévention".

ARTICLE 5 - Prestations associées

L'adhésion à cette prestation de "conseil en prévention" ouvrira en outre à la collectivité :

- la possibilité pour son personnel de s'inscrire à des formations spécifiques que le CDG33 pourrait organiser ;
- la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site d'un conseiller en prévention ;
- La réalisation de ces prestations individualisées supplémentaires excédera le cadre la présente convention et sera soumis aux conditions particulières définies par le Conseil d'Administration du CDG33.

ARTICLE 6 - Conditions financières

La collectivité versera pour cette prestation de "conseil en prévention" la participation forfaitaire annuelle dont le montant a été fixé par délibération du Conseil d'Administration du CDG33 n° 27/2002 du 28 novembre 2002.

Cette participation indivisible s'élève à 5 € par agent et par an pour les collectivités disposant de leur propre Comité Technique placé près le CDG33 (*collectivités de 50 agents et plus*).

Cette participation sera réclamée par le CDG33 au moyen d'un titre de recettes émis après le 1^{er} juillet de l'année concernée.

Le nombre d'agents retenu comme assiette de cette participation forfaitaire est le nombre d'électeurs figurant sur la liste électorale établie lors des dernières élections professionnelles pour le renouvellement des représentants élus du personnel aux comités techniques des collectivités.

Cette assiette, théoriquement figée pour six années, reste toutefois susceptible d'être actualisée dans les conditions prévues par la délibération précitée du Conseil d'Administration du CDG33 en cas de création d'un nouvel établissement, d'organisation ponctuelle d'élections pour un Comité technique ou de réduction sensible des effectifs.

Cette participation forfaitaire ne pourra être modifiée que par délibération du Conseil d'Administration du CDG33 avec un délai de prévenance d'au moins 6 mois pour la collectivité co-contractante qui disposera de la faculté à cette occasion de mettre fin à la présente convention.

ARTICLE 7 - Durée de la convention

La présente convention, faite en deux exemplaires, prend effet le premier jour du mois qui suit sa conclusion. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

En cas de résiliation, la participation financière restant due par la collectivité – proratisée au nombre de mois courant entre la date anniversaire de la convention et la date définitive de sa résiliation – est exigible à compter de cette même date.

Fait à BORDEAUX, le

Le Maire / Président
de

Le Président
du Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale de la Gironde

PUBLIÉE LE :

3/3

Convention



Convention d'adhésion au service de conseil en prévention du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Prestation individualisée d'assistance en Prévention

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

Le CDG33, représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion n° DE-0012-2014 du 3 mars 2014 ;

ET

..... représenté par son Maire / Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil..... en date du ci-après désigné la collectivité,

1/4

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La collectivité demande au CDG33 la réalisation d'une prestation individualisée d'assistance pour l'analyse sur site de situations de travail.

ARTICLE 2 - Conditions d'intervention

La collectivité reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable des décisions concernant le fonctionnement de ses services ou la situation administrative de ses personnels.

Le CDG33 ne peut intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention qu'à titre de simple conseil.

Il revient notamment à la collectivité d'apprécier souverainement les suites à donner au rapport de visite qui lui est remis par le CDG33.

ARTICLE 3 - Finalité de la prestation d'assistance

Cette mission d'assistance porte sur l'étude des conditions d'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail et l'analyse des postes ou locaux de travail dans les limites définies à l'article 5 ci-dessous. Le CDG33 pourra aussi conseiller la collectivité et éventuellement proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

La prestation d'assistance recouvre :

- Le déplacement sur site d'un conseiller en prévention (*accompagné le cas échéant d'un médecin de service de médecine préventive*) ;
- La visite des lieux et postes de travail ;
- La rédaction d'un rapport de visite écrit ;
- Un possible bilan ultérieur.

A la suite des visites effectuées, le rapport communiqué à l'autorité territoriale apportera des éléments utiles à la collectivité pour définir des actions prioritaires à conduire.

En aucun cas, cette prestation ne peut se substituer au rôle et à la mission des conseillers en prévention et/ou assistants de prévention ou des ACFI (*Agents Chargés de la Fonction d'Inspection*) dont peut disposer chaque collectivité.

ARTICLE 4 - Modalités d'intervention du CDG33

Les principes d'intervention du CDG33 sont les suivants :

- Le conseiller en prévention prend contact directement avec la collectivité pour déterminer les modalités de son intervention (*attentes exprimées et modalités pratiques de son intervention*) ;
- Il prépare préalablement à son déplacement le déroulement de sa visite ;
- Il doit bénéficier d'un droit d'accès aux locaux dans le cadre de la mission qui lui est confiée ;
- Il doit pouvoir contacter et s'entretenir si nécessaire au cours de sa visite avec les personnels, les agents en charge de responsabilités en matière d'hygiène et de sécurité ou les supérieurs hiérarchiques et responsables administratifs ;

La collectivité s'engage à faciliter la préparation, l'organisation et le déroulement des visites et à mettre à disposition du conseiller en prévention toutes informations et les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

2/4

ARTICLE 5 - Champ de la mission

La demande d'assistance de la collectivité porte sur :

(indication des services, emplois ou fonctions concernés et le cas échéant d'attentes précises).

L'intervention sur site sera menée conjointement par un conseiller en prévention et un médecin du service médecine préventive (facultatif).

La durée convenue d'intervention sur site pour cette mission est de :

(nombre de demi-journées ou journées sur site).

ARTICLE 6 - Déroulement de la mission

Sauf disposition contraire précisée à l'article 5, l'intervention sur site du CDG33 se fera à une date convenue avec la collectivité au plus tard dans les 3 mois suivant la conclusion de la présente convention. Le rapport de visite sera transmis dans un délai maximal de 3 mois après l'intervention sur site.

La remise du rapport écrit marque le terme d'exécution de la présente convention.

La collectivité pourra toutefois bénéficier d'un entretien différé dans un délai de 12 mois pour apprécier le bilan de la mission réalisée.

ARTICLE 7 - Conditions financières

La tarification de la prestation individualisée d'assistance repose sur la durée de la présence sur site du conseiller en prévention sur la base de :

- 350 € pour une demi-journée sur site
- 550 € pour une journée continue sur site

Ces montants sont majorés de 50 % dans le cas où l'intervention sur site est effectuée conjointement par un conseiller en prévention et un médecin du service de médecine professionnelle et préventive.

Cette tarification couvre la totalité de la mission d'assistance, des contacts préalables à la remise du rapport écrit ainsi que le cas échéant les entretiens postérieurs. La participation financière de la collectivité est due en intégralité dès lors que l'intervention sur site du CDG33 s'est déroulée.

Elle est liquidée selon les durées convenues pour la mission à l'article 5 ci-dessus et ordonnancée au terme de la mission lors de la remise du rapport.

ARTICLE 8 - Résiliation

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin sans contrepartie à la présente convention avant l'intervention sur site du CDG33 sous réserve d'un préavis de 15 jours avant la date convenue pour cette intervention.

Fait à BORDEAUX, le

Le Maire / Président
de

Le Président
du Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale de la Gironde

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015 - DELIBERATION N° 4 / 14.

DRH/CS

OBJET : FIXATION DU PARITARISME AU CHSCT - AUTORISATION

Monsieur RECORs expose :

Par délibération n° 7/18 du Conseil Municipal du 25 septembre 2014, reçue en Préfecture de la Gironde le 30 septembre 2014, vous vous êtes prononcés favorablement pour la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun entre la Commune et le CCAS.

Lors de cette délibération, vous avez acté le paritarisme numérique (6 représentants du personnel et 6 représentants de la collectivité) de ce CHSCT.

A ce jour, il convient de se prononcer sur le paritarisme de fonctionnement.

Il vous est proposé de maintenir le paritarisme de fonctionnement de ce comité, avec le recueil de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 25 septembre 2014 relative à la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun entre la Collectivité et le CCAS ;

- décide le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015 - DELIBERATION N° 4 / 15.

Réf. : Culturel- BD

OBJET : FÊTE DU 14 JUILLET 2015 – AIDE A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE CESTAS CONVENTION DE PARTENARIAT - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Depuis quelques années, comme dans un grand nombre de communes en France, la municipalité délègue aux sapeurs pompiers, l'organisation du bal du 14 juillet qui aura lieu cette année le lundi 13 juillet 2015.

A Cestas, c'est l'amicale des sapeurs pompiers qui est l'organisatrice des festivités (bal, feu d'artifice...).

Il vous est proposé, comme les années précédentes, de lui attribuer une aide de 3 960 € (trois mille neuf cent soixante euros) pour l'organisation du bal et du repas.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,

- autorise Monsieur le Maire à verser une participation de 3 960€ à l'amicale des sapeurs pompiers

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

**MAIRIE
DE CESTAS**

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DES FETES DU 14 JUILLET 2015

ENTRE

La Commune de Cestas représentée par son Maire, Pierre DUCOUT, dûment autorisé par délibération n°x/y du Conseil Municipal en date du 30 juin 2015, reçue en Préfecture de la Gironde le xx/yy/2015.

d'une part,

et

l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, représentée par son Président Monsieur MAILLET

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : DESCRIPTION

La commune de Cestas organise, en partenariat avec l'Amicale des Sapeurs Pompiers, le lundi 13 juillet 2015, un bal populaire à partir de 20h30 et un feu d'artifice tiré sur ce site.

L'association perçoit une subvention de 3 960€ pour l'organisation du bal et du repas.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers se chargera de l'animation de la soirée du lundi 13 juillet 2015.

Elle fera son affaire personnelle de :

- l'organisation du bal populaire,
- des cachets, charges sociales et frais afférents à l'orchestre,
- la tenue de la buvette,
- du respect des mesures de sécurité.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune fera son affaire personnelle de :

- l'intervention du personnel municipal : service culturel, service technique, police municipale,
- la mise à disposition de matériel,
- la communication de la manifestation (tracts, affiches)
- le dispositif d'éclairage
- le dispositif de sécurité
- la souscription d'un contrat d'assurance pour le déroulement de la manifestation

Monsieur MAILLET
**Président de l'Amicale
des Sapeurs-Pompiers**

Pierre DUCOUT
Maire de Cestas

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015 - DELIBERATION N° 4 / 16.

Réf : SG/EE

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LA HALLE POLYVALENTE DU BOUZET POUR LES BESOINS D'UN SPECTACLE.

Madame BETTON expose :

Des gradins télescopiques ont été installés dans la halle polyvalente du Bouzet en début d'année.

Cette halle étant régulièrement mise à disposition de diverses associations pour les besoins de spectacles, il convient d'adopter une convention définissant les modalités de sa mise à disposition et déterminant les responsabilités des parties quant à son utilisation.

Un projet de convention est joint à la présente délibération.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Madame BETTON,

- adopte la convention relative à la mise à disposition de la halle polyvalente du Bouzet pour les besoins d'un spectacle telle que présentée ci-après.



ATTENTION

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, codifié aux articles R3511-1 et suivants du code de la santé publique, nous vous rappelons qu'il est **strictement interdit de fumer** dans la salle mise à votre disposition. Merci de faire respecter ce décret.

Cestas, le
Service culturel BD/ /N°

Nous retourner un exemplaire signé de cette convention

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LA HALLE POLYVALENTE DE BOUZET POUR LES BESOINS D'UN SPECTACLE

Entre :

La Commune de Cestas, représentée par son Maire, Pierre DUCOUT, autorisé à signer la présente convention par délibération n°x/y du Conseil Municipal en date du 30 juin 2015, reçue en Préfecture de la Gironde le xx/yy/2015 d'une part,

Et :

Le ou la Président(e) de l'association xx, dénommé l'organisateur.
Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la Halle polyvalente du Bouzet, pour les besoins d'un spectacle, par la commune et de déterminer les responsabilités de chacune des parties quant à l'utilisation de ladite salle.

Article 2 : Durée

La présente convention est passée pour la période suivante :

Spectacles les :

Répétitions les :

Article 3 : Prix

La mise à disposition de la Halle polyvalente du Bouzet se fait à titre gratuit.

Article 4 : Conditions d'exploitation

La jauge publique maximum de la salle est de 480 personnes

319 places de gradins numérotées
Entre 130 et 160 chaises
1 scène de 100m²
Matériel son et lumière

**Les participants au spectacle ne pourront devenir spectateurs
que si leur place a été comptabilisée dans la jauge publique**

Article 5 : Engagements de l'organisateur

- L'organisateur s'engage à respecter le planning d'occupation de la Halle Polyvalente de Bouzet.
- L'organisateur est, durant son créneau d'utilisation de la salle, responsable :

- De l'ouverture et de la fermeture des portes,
- De la mise sous alarme des locaux.
- Du matériel mis à disposition, qui comprend :

Sono- Eclairage – scène au sol – gradins et avant scène - porte manteaux.

Les tables, chaises et le matériel supplémentaire mis à votre disposition seront entreposés dans les vestiaires situés derrière le mur d'escalade (un inventaire sera rédigé).

Article 6 : Sécurité

. A l'initiative de la Mairie de Cestas, la Halle Polyvalente de Bouzet fait l'objet d'une visite d'un organisme de contrôle qui s'attache à vérifier les équipements installés par les services municipaux (gradins, scènes, éclairages...)

La Mairie de Cestas tient à la disposition de l'organisateur les procès verbaux effectués par les organismes agréés et la liste des équipements à disposition.

Lors de manifestations nécessitant des équipements ou aménagements complémentaires (décors, mobiliers, appareils électriques, tout élément de décoration, etc..) **le demandeur responsable est tenu de déposer, 15 jours avant la manifestation, une demande écrite de passage de la commission communale de sécurité** afin de pouvoir recevoir du public.

Cette demande, adressée à Monsieur le Maire, Président de la Commission Communale de Sécurité, doit conformément aux articles R 123-2 et suivants du code de la construction et de l'habitation et au décret n°95-260 du 8 mars 1995, comprendre :

- L'objet de la manifestation,
- La date et les horaires d'utilisation de la salle,
- Le nombre de personnes attendues,
- La nature des équipements supplémentaires et les matériaux utilisés en précisant les risques particuliers,
- Un plan des dégagements prévus : les issues de secours et les voies de circulation notamment les escaliers doivent être impérativement dégagés (voir plan en annexe à remplir impérativement),

- Les mesures complémentaires de prévention et de protection s'il y a lieu.

Vous devez adresser une demande écrite à la Mairie pour le passage de la Commission Communale de sécurité. La date et l'heure vous seront alors fixées. Vous devez nous indiquer 5 noms de membres de votre association chargés de la sécurité.

L'organisateur devra tenir à disposition de la commission communale de sécurité, l'ensemble des attestations exigibles établies par un installateur qualifié ou les procès verbaux des contrôles effectués par un organisme agréé.

La commission communale de sécurité délivre à l'organisateur une autorisation d'admission du public et de tenu de la manifestation.

Conformément à l'article R123-43 du code de la construction et de l'habitation, le contrôle exercé par la commission de sécurité ne dégage pas les organisateurs des responsabilités qui leur incombent personnellement.

Toute modification survenant après le passage de la commission de sécurité est interdite et engage la responsabilité de l'organisateur de la manifestation.

Article 7 : Utilisation des gradins.

Les sièges des gradins étant numérotés, il est interdit de fixer quoi que ce soit sur ces sièges, ainsi que sur les chaises par quelque moyen que ce soit.

Article 8 : Autorisation de buvette et stand nourriture.

La tenue d'une buvette est soumise à réglementation. L'autorisation est à retirer au guichet de la mairie (les demandes doivent être déposées en mairie au moins 15 jours avant la manifestation).

Il est formellement interdit d'installer une buvette et/ou un stand de nourriture à l'intérieur de la salle.

Aucune boisson et/ou nourriture ne sont autorisées à l'intérieur de la salle.

Toute installation de type barbecue, plancha... autorisée à l'extérieur de la salle, doit respecter les distances de sécurité vis-à-vis du bâtiment. Une demande d'autorisation d'installation doit être déposée en mairie et la commission communale de sécurité doit en être avertie lors de son passage. Les flammes et les produits inflammables sont formellement interdits.

Article 9 : Assurance.

La commune assume la charge de la couverture assurance liée au bâtiment. L'utilisateur devra fournir une attestation assurance responsabilité civile couvrant sa manifestation.

Article 10 : Résiliation de la présente convention.

La présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune modification.

En cas de non respect d'une partie de ses engagements par l'organisateur de la manifestation et cosignataire de la convention, la Commune de Cestas se réserve le droit de la résilier à tout moment, après avoir fait un rappel des termes du présent document à l'organisateur de la manifestation.

Article 11 : Litiges.

Toute contestation née de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Cestas, le

Précéder la signature de : Lu et approuvé

Le Maire

Le responsable de l'association

METTRE LES NOMS DES RESPONSABLES DE L'ASSOCIATION A L'EMPLACEMENT DES CROIX ET TRANSMETTRE CE DOCUMENT A LA COMMISSION DE SECURITE LORS DE SA VISITE

X			X
Gradins			
X			X
	Chaises	Chaises	
Scène			
			X

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015 - DELIBERATION N° 4 / 17

Réf : SG/EE

OBJET : TARIFS DE LA SAISON DE SPECTACLES CULTURELS POUR L'ANNEE 2015-2016.

Madame BETTON expose :

Par délibération n° 1/29 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2015, reçue en Préfecture de la Gironde le 20 mars 2015, vous avez autorisé la signature d'une convention de partenariat avec la ville de Canéjan pour l'organisation d'animations autour du théâtre, pour la saison 2015/2016. Une programmation a donc été mise en place en coordination entre les deux collectivités, les spectacles étant organisés dans chaque commune.

Il vous est proposé d'adopter les tarifs de ces spectacles.

Cette grille, identique à celle que doit adopter la Commune de Canéjan, fixe les tarifs avec 3 catégories différentes :

- Tarifs A : Spectacles « tout public » (co-organisés avec l'IDDAC)
- Tarifs B : Spectacles « tout public » peu onéreux et spectacles « jeune public »
- Tarifs C : Autres spectacles

Catégories	Tarifs plein	Tarifs réduit	Tarif – 18 ans	Tarifs abonnés adultes	Tarifs abonnés jeunes -18 ans	Tarifs groupe adultes	Tarifs Groupe enfants
Tarifs A	15€	13€	8€	12€	6€	8€	6€
Tarifs B	12€	10€	8€	9€	6€	8€	6€
Tarifs C	8€	8€	8€	6€	6€	6€	5€

Il est précisé les définitions suivantes :

- le tarif « groupes » s'applique aux structures (ALSH, crèches, IME...) et groupes à partir de 10 personnes,
- le tarif « abonnés » s'applique aux personnes achetant au minimum 1 place par personnes pour 3 spectacles différents,
- le tarif « réduit » s'applique aux demandeurs d'emplois, bénéficiaires du RSA, étudiants ou scolaires de moins de 26 ans, aux plus de 65 ans, aux clubs interentreprises, aux titulaires d'un Passeport Canalce, d'un passeport IDDAC, Pass Loisirs et Abice.

Tarifs spéciaux :

- Scolaire (hors séance scolaire) : 2€
- Tarif unique spectacles Méli Mélo : 6€
- Tarif amateur Tandem adultes : 6 €
- Tarif amateur Tandem réduit et jeunes : 4 €

Des entrées gratuites pourront être délivrées, de façon limitative et uniquement sur invitation, à l'initiative de la Ville de Cestas ou des artistes et compagnies.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la délibération en date du 16 mars 2015, reçue en Préfecture de la Gironde le 20 mars 2015 autorisant la signature de la convention avec la ville de Canéjan pour l'organisation du partenariat culturel,

- fait siennes les propositions de Mme BETTON
- adopte les tarifs de la saison théâtrale 2015 – 2016 (année scolaire) tels que fixés ci-dessus.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015 - DELIBERATION N° 4 / 18

Réf : SG/EE

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) LES MERCREDIS ET LES VACANCES SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016.

Monsieur LANGLOIS expose :

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires et notamment d'une demi-journée d'école supplémentaire le mercredi a impliqué la proposition de nouveaux services d'accueil pour les élèves. Ainsi de nouvelles structures ALSH ont été ouvertes pour répondre au besoin d'accueil des enfants le mercredi, de 11h30 à 19h.

De plus, en période de vacances scolaires, la Structure Petite Enfance (3-6 ans), structure ALSH municipale offre selon les vacances de 24 à 32 places. Les tarifs de ces structures ont été adoptés lors de la rentrée scolaire 2014. Pour l'année scolaire 2015/2016, il convient de les actualiser de 0,5% (les tarifs ont été arrondis aux 0,5 centimes inférieurs afin de faciliter la facturation).

Pour mémoire : le quotient familial est calculé sur la base de l'avis d'imposition selon la formule suivante : Revenu brut de référence divisé par 12 divisé par le nombre de personnes au foyer.

A L S H MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Quotient familial	Mercredis	Vacances scolaires
De 0 à 291	2,60 €	3,50 €
De 292 à 450	4,20 €	5,60 €
De 451 à 525	5,70 €	9,00 €
De 526 à 637	7,40 €	9,80 €
De 638 à 750	8,70 €	11,65 €
De 751 à 937	10,90 €	14,45 €
De 938 à 1 125	13,05 €	17,35 €
1 126 et plus	15,05 €	18,55 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 2 contre (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT),

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,
- autorise Monsieur le Maire à appliquer la nouvelle tarification pour l'année scolaire 2015/2016

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015 - DELIBERATION N° 4 / 19

Réf : SG/EE

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS RESTAURATION, ALSH PERISCOLAIRES ET TRANSPORTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Monsieur LANGLOIS expose :

Il vous est proposé d'actualiser les tarifs de restauration et ALSH périscolaires de 0,5 % pour l'année scolaire 2015/2016.

Pour mémoire : le quotient familial est calculé sur la base de l'avis d'imposition selon la formule suivante : Revenu brut de référence divisé par 12 divisé par le nombre de personnes au foyer.

Les tarifs appliqués seraient les suivants :

A/ RESTAURATION :

- Pour les enfants de la Commune :

		2014/2015	2015/2016
Quotient > ou = 535	Tarif 1	3,04 € le repas	3,05
Quotient compris entre 483 et 534	Tarif 2	2,01 € le repas	2,02
Quotient compris entre 438 et 482	Tarif 3	1,53 € le repas	1,53
Quotient compris entre 373 et 437	Tarif 4	1,03 € le repas	1,03
Quotient < ou = 372	Tarif 5	gratuit	gratuit

- Pour les enfants hors Commune :

	2014/2015	2015/2016
Tarif conventionné avec Pessac	3,04 € le repas	3,05
Tarif pour les autres communes	4,20 € le repas	4,22

B/ A L S H PERISCOLAIRE

- tarif occasionnel

		2014/2015	2015/2016
Quotient > ou = 535	Tarif plein	3,04 €	3,05
Quotient compris entre 483 et 534	75% du tarif	2,28 €	2,29
Quotient compris entre 438 et 482	50% du tarif	1,51 €	1,51
Quotient compris entre 373 et 437	25% du tarif	0,75 €	0,75
Quotient < ou = 372	Participation minimale (10%)	0,30 €	0,30
Tarif pessacais	Tarif plein	3,04 €	3,05
Résident hors commune	Tarif plein	3,04 €	3,05

- forfaits mensuels.

		Forfait demi journée 2014-2015	Forfait demi journée 2015-2016
Quotient > ou = 535	Tarif plein	30,19 €	30,34
Quotient compris entre 483 et 534	75% du tarif	22,64 €	22,75
Quotient compris entre 438 et 482	50% du tarif	15,09 €	15,16
Quotient compris entre 373 et 437	25% du tarif	7,64 €	7,67
Quotient < ou = 372	Participation minimale	3,01 €	3,02
Tarif pessacais	Tarif plein	30,19 €	30,34
Résident hors commune	Tarif plein	30,19 €	30,34

		Forfait journée 2014-2015	Forfait journée 2015-2016
Quotient > ou = 535	Tarif plein	41,14 €	41,34
Quotient compris entre 483 et 534	75% du tarif	30,85 €	31
Quotient compris entre 438 et 482	50% du tarif	20,57 €	20,67
Quotient compris entre 373 et 437	25% du tarif	10,28 €	10,33
Quotient < ou = 372	Participation minimale	4,11 €	4,13
Tarif pessacais	Tarif plein	41,14 €	41,34
Résident hors commune	Tarif plein	41,14 €	41,34

C/ TRANSPORTS:

S'agissant des tarifs des transports, le Conseil Général ayant décidé de laisser à l'identique le montant des parts familiales, à savoir 129 euros l'abonnement annuel, il vous est proposé de maintenir les tarifs des transports scolaires (maternelles, primaires, collège et lycée) tel que votés l'année dernière, à savoir :

ETABLISSEMENTS DESSERVIS	TARIF 1 TTC (dont TVA à 10%)
Maternelles et primaires	25,08 € (3 x 8,36 €)
Collège Cantelande	119 € (2 x 39,50 € et 1 x 40 €)
Collèges et lycées extérieurs à la commune	129 € (3 x 43 €)

Tarifs spéciaux intermédiaires en cas d'absence conformément au règlement :

ETABLISSEMENTS DESSERVIS	TARIF 2 TTC (dont TVA à 10%)
Maternelles et primaires	2,50 €
Collège Cantelande	11,90 €
Collèges et lycées extérieurs à la commune	12,90 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 2 contre (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT),
- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,

- autorise Monsieur le Maire à appliquer la nouvelle tarification pour l'année scolaire 2015/2016

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015 - DELIBERATION N° 4 / 20

Réf : finances - TT

OBJET : TARIFICATION DE L'ALSH DU MERCREDI POUR LES ENFANTS CESTADAIS FREQUENTANT L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE TOCTOUCAU.

Monsieur LANGLOIS expose :

Les enfants cestadais fréquentant l'école intercommunale de Toctoucau ont la possibilité, le mercredi après-midi, d'utiliser les services de l'ALSH organisés par les services municipaux de la Commune de Pessac.

Dans ce cadre, ils sont facturés au tarif hors commune. En tenant compte de leur quotient familial et des barèmes communaux, certaines de ces familles auraient bénéficié d'un tarif inférieur, en cas d'accueil dans un centre de loisirs de la ville de Cestas. Cela concerne les familles situées dans les tranches de quotient familial n° 1 à 6 (quotient allant de 0 à 937).

Il vous est proposé de mettre en place un mécanisme compensatoire afin de prendre en charge la différence de tarif entre leur tranche de quotient familial cestadais et le tarif extérieur adopté par la ville de Pessac.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'instituer, en faveur des familles cestadaises fréquentant l'école intercommunale de Toctoucau, une prise en charge de la différence tarifaire entre le tarif extérieur appliqué à l'ALSH du mercredi organisé par les services municipaux de Pessac et le tarif en vigueur à Cestas selon leur tranche de quotient familial,

- précise que ce dispositif ne s'applique que pour les tranches de quotient n° 1 à 6,

- indique que la prise en charge aura la forme d'un remboursement trimestriel aux familles concernées sur présentation de justificatifs d'acquittement des prestations ALSH utilisées à Pessac.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015 - DELIBERATION N° 4 / 21

SG/EE

OBJET : FOURNITURE DE REPAS A DES ORGANISMES TIERS – ADOPTION DE LA TARIFICATION.

Monsieur LANGLOIS expose :

La Commune est amenée à accueillir des stages ou formations réalisés pour le compte d'organismes tiers (CNFPT...).

Dans ce cadre, des repas sont fournis aux stagiaires. Il convient d'adopter une tarification relative à cette prestation.

Je vous propose de la fixer à 8 euros (repas et service).

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes des conclusions de Monsieur LANGLOIS,

- adopte le tarif présenté ci-dessus à compter de la publication de la présente délibération,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015 - DELIBERATION N° 4 / 22

SG/EE

OBJET : SUBVENTION ALLOUEE AU RALLYE MATHEMATIQUE D'AQUITAINE – AUTORISATION.

Monsieur LANGLOIS expose :

Les élèves de la classe de 3^{ème} 2 du collège Cantelande ont obtenu la deuxième place du Rallye Mathématique d'Aquitaine, placé sous l'autorité du Rectorat de Bordeaux.

Une remise des prix a eu lieu le lundi 8 juin au Conseil Général. Les élèves se sont vus offrir une sortie à Walibi.

Il vous est proposé de :

- participer aux frais de transport à hauteur de 150 euros afin qu'ils puissent s'y rendre,

- offrir à chaque élève de cette classe, un exemplaire du livre « Cestas en Graves et Landes girondines », relatant l'histoire de la Commune.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS

- autorise le versement de cette subvention de 150 € au Rallye Mathématique d'Aquitaine,

- offre un exemplaire du livre « Cestas en Graves et Landes Girondines » à chaque élève de cette classe de 3^{ème} 2.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015 - DELIBERATION N° 4 / 23

SG/EE

OBJET : SUBVENTION ALLOUEE AU LYCEE DES GRAVES – AUTORISATION.

Monsieur LANGLOIS expose :

Monsieur le Proviseur du Lycée des Graves à Gradignan sollicite une participation de la Commune au financement d'un séjour à Niolon (13) réalisé dans le cadre du projet d'animation de l'établissement.

Cet atelier, qui existe depuis 5 ans, propose aux lycéens de seconde, à travers une expérience de plongée sous-marine, de réinvestir leurs compétences acquises en classe pour approfondir et mieux maîtriser la pratique d'une activité sportive.

Huit lycéens cestadais participent à cet atelier. Il vous est proposé de répondre favorablement à la demande en participant aux frais de ce projet pédagogique à hauteur de 360 € (45 euros par élève).

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS

- autorise le versement de cette subvention de 360 € au Lycée des Graves.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015 - DELIBERATION N° 4 / 24

Réf : SG - EE

OBJET : TOURNOI DE FOOT DU SAJ – REVERSEMENT DES RECETTES A DEUX ASSOCIATIONS HUMANITAIRES – AUTORISATION.

Monsieur le Maire expose :

A l’occasion des fêtes du Bourg, le Service Animation Jeunes (SAJ) organise tous les ans un tournoi de foot. Une participation financière de 1 € est demandée lors de l’inscription.

Il vous est proposé de fixer à 1 € la participation financière demandée lors de l’inscription et d’autoriser la Commune à verser l’intégralité des recettes de cette manifestation, à deux associations :

- l’association « Afrique Amitié » qui œuvre dans l’aide humanitaire au Mali : missions de santé, d’éducation, d’eau, d’assainissement et de soutien aux femmes.

- l’association « Les Blouses Roses » qui met en place des actions pour les personnes malades dans les hôpitaux : achat de jouets, jeux, de matériel pédagogique pour les enfants hospitalisés, développement d’ateliers créatifs dans les maisons de retraite et organisation de formations pour leurs bénévoles afin d’améliorer leurs activités diverses.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,

- fixe à 1 € le montant de la participation au tournoi de foot organisé tous les ans par le SAJ lors des fêtes du Bourg,

- autorise la Commune à verser l’intégralité des recettes du tournoi de foot organisé par le SAJ selon la répartition suivante :

- 50% à l’association « Afrique Amitié »

- 50% aux « Blouses Roses ».

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015 - DELIBERATION N° 4 / 25

Réf : Crèche-CT

OBJET : CAF - AVENANT A LA CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT : ACCES ET USAGE D’UN PORTAIL PARTENAIRES.

Madame BINET expose :

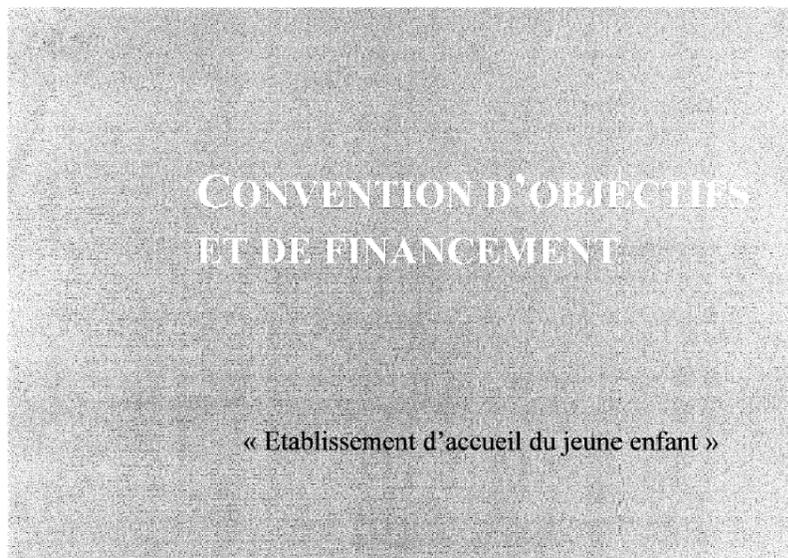
Par délibération n° 1/32 du 5 mars 2013 (reçue en Préfecture de la Gironde le 8 mars 2013), vous avez autorisé la signature d’une convention, avec la CAF, fixant les modalités d’intervention et de versement de la prestation de service unique (PSU) pour le fonctionnement de la crèche familiale.

Considérant que la CAF de la Gironde propose à ses partenaires la mise à disposition d’un outil, appelé Portail Caf Partenaires, permettant la télédéclaration des données d’activités, financières nécessaires au traitement des droits PSU.

Il vous est proposé d’autoriser Monsieur le Maire à signer l’avenant (ci-joint) à la convention d’objectifs et de financement qui définit les conditions d’accès au Portail Caf Partenaires, d’usage de ce dernier et les obligations qui s’y rattachent pour les gestionnaires d’établissements d’accueil du jeune enfant.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer l’avenant à la convention PSU pour l’accès et l’usage du Portail Caf Partenaires et à prendre toutes dispositions nécessaires à l’exécution de la présente délibération.



Avenant

« Accès et usage du Portail Caf partenaires »

Entre :

- La Commune de Cestas représentée par son Maire, Monsieur Pierre DUCOUT, dont le siège est situé 2 Avenue Baron Haussmann - 33 610 CESTAS

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d’allocations familiales de la Gironde, représentée par Monsieur Christophe DEMILLY dont le siège est situé Rue Gabriel Péry - 330078 BORDEAUX CEDEX.

Ci-après désignée « la Caf ».

Il est convenu que la convention « Prestation de service unique » demeure inchangée dans ces termes initiaux et est complétée par les articles suivants :

Article 1 : Objectifs du présent avenant

L’objectif de cet avenant est de définir les conditions d’accès au Portail Caf partenaires, d’usage de ce dernier et les obligations qui s’y rattachent pour les gestionnaires d’établissements d’accueil du jeune enfant conventionnés « Prestation de Service Unique » (Psu) avec la Caf. Le Portail Caf partenaires est un nouvel outil qui permet la télédéclaration des données d’activités et financières, prévisionnelles, actualisées et réelles, nécessaires au traitement des droits Psu.

Article 2 : Nature du service

Il s’agit de l’accès au Portail Caf partenaires qui permet la saisie et la transmission des données en fonction de trois profils habilités correspondant à trois rôles :

PROFILS	DEFINITION DES PROFILS
« Fournisseur des données d’activités »	Permet la saisie des données relatives à l’activité de votre équipement (heures facturées – heures payées...)
« Fournisseur des	Permet la saisie des données financières de votre équipement (budget prévisionnel – compte de

données financières »	résultat)
« Approbateur »	Valide les éléments saisis par les deux précédents profils et transmet ces éléments à la Caf

Par établissement d'accueil du jeune enfant :

- une même personne peut se voir attribuer un ou plusieurs profils,
- un même profil ne peut être attribué à plusieurs personnes.

Article 3 : Accès au service

L'utilisation des services n'est autorisée qu'aux personnes expressément habilitées. La Caf délivre les habilitations d'accès aux agents nommément désignés pour lesquels une demande écrite a été effectuée par le gestionnaire, dans le respect de leurs attributions.

L'accès s'effectue à partir d'un ordinateur, via un navigateur internet, au travers du portail des Caisses d'allocations familiales, en utilisant l'adresse suivante :

<http://services.caf.fr>

La mise en œuvre de la procédure sécurisée d'accès donne lieu, pour chaque agent partenaire, à l'envoi à son adresse de messagerie individuelle, d'un code utilisateur unique et d'un mot de passe qui doit être modifié lors de la première connexion et renouvelé régulièrement.

Il est rappelé que le code utilisateur et le mot de passe sont individuels et ne doivent en aucun cas être confiés à d'autres utilisateurs.

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, il ne faut donc pas d'adresse mail de type « Boîte aux lettres partagée » qui est accessible par plusieurs personnes.

La liste des personnes habilitées est jointe en annexe du présent avenant.

Article 4 : Sécurité et responsabilité

Le partenaire s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des informations traitées
- respecter et à faire respecter par son personnel les règles régissant le secret professionnel : non utilisation des informations accédées à titre personnel, non divulgation des informations à d'autres personnes qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ; (article 226-13 du code pénal)
- assurer toutes mesures de sécurité physiques (accès aux locaux et matériels) et logistiques, afin d'empêcher que des tiers non autorisés aient accès aux informations
- interdire l'utilisation de l'offre de service par une personne non expressément habilitée
- s'assurer que des dispositions de prévention de l'intrusion ont bien été mises en œuvre

3/5

- veiller à l'installation et à la mise à jour régulière des dispositifs anti-viraux et anti-spams des stations accédant au service.

Toutes les connexions ou tentatives de connexion font l'objet d'un enregistrement. Un contrôle des connexions peut être réalisé. Les anomalies rencontrées sont notifiées au partenaire. Ce dernier s'engage à apporter à la Caf de la Gironde toutes justifications ou explications sollicitées, sous un délai de 15 jours.

En cas de non utilisation des codes d'accès pendant un délai de 45 jours, les identifiants d'accès au service sont automatiquement bloqués.

En cas d'incidents de sécurité (perte ou vol des mots de passe, utilisation frauduleuse d'information,...), le partenaire s'engage à informer immédiatement la Caf de la Gironde qui prend les mesures nécessaires comme défini dans sa politique de sécurité.

Le partenaire s'engage à informer la Caf de la Gironde de tout changement ou fin de mission d'un de ses agents habilités, sous un délai de 15 jours.

En cas de changement du nom de l'approbateur, une modification de l'annexe est nécessaire. S'il s'agit uniquement d'un changement du nom du fournisseur de données d'activités ou du fournisseur de données financières, il suffira d'en informer la Caf.

La Caf se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraît utile pour constater le respect des obligations précitées.

Article 5 : Non-respect des obligations

En cas de non-respect de l'une des présentes dispositions, la Caf de la Gironde se réserve la faculté de mettre un terme immédiatement au présent avenant et d'engager en outre les actions nécessaires.

Article 6 : Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du 15 avril 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Bordeaux, le 15 avril 2015, en 2 exemplaires originaux

La Caf	Le gestionnaire

4/5

<p>M. Christophe DEMILLY Directeur</p>	<p>La Commune de Cestas</p>
--	-----------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015 - COMMUNICATION

Réf : Techniques – DL - MC

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT » 2014.

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 prévoient que les rapports annuels du Maire sur la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement soient communiqués à l'assemblée délibérante de la Commune une fois par an.

Ces rapports ont été également présentés, discutés et étudiés par la Commission consultative des Services Publics Locaux le 29 juin 2015.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015 - COMMUNICATION

Réf : Techniques – DL - MC

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT » 2014.

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 prévoient que les rapports annuels du délégué sur la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement soient communiqués à l'assemblée délibérante de la Commune une fois par an.

Ces rapports ont été également présentés, discutés et étudiés par la Commission consultative des Services Publics Locaux le 29 juin 2015.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015 - COMMUNICATIONS

Réf : SG - EE

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE.

Monsieur le Maire expose :

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, comprenant au moins une commune d'au moins 3500 habitants, adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.



RAPPORT D'ACTIVITES 2014

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes doit remettre aux Maires des Communes membres un rapport d'activités avant le 30 septembre de chaque année.

Ce dernier doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Communauté peuvent être entendus.

Ce rapport fait état des travaux de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde pour l'année 2014.

I - FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN 2014 :

a) Installation du Conseil Communautaire :

Lors du scrutin du 23 mars dernier, les représentants des Communes de Canéjan, Cestas et Saint Jean d'Ilac ont été élus au sein du Conseil de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde.

Pour la Commune de Canéjan : 6 élus :

*Mesdames et Messieurs : Bernard GARRIGOU – Corinne HANRAS – Alain MANO – Laurent PROUILHAC – Maïlys MANDRON – Nathalie ROUSSEL

Pour la Commune de Cestas : 12 élus

Mesdames et Messieurs : Pierre DUCOUT – Maryse BINET – Pierre PUJO – Régine FERRARO – Henri CELAN – Anne-Marie REMIGI – Jean-Pierre LANGLOIS – Marie-Christine HARAMBAT – Pierre CHIBRAC – Michèle BOUSSEAU – Jacques DARNAUDERY – ZGAINSKI Frédéric

Pour la Commune de Saint Jean d'Ilac : 7 élus

Mesdames et Messieurs : Hervé SEYVE – Nathalie CREANT – Alain EBRARD – Aude LARJAUD – Sandrine PENY – Jean-Pierre ALLEMAND – Jacques FERGEAU

Le 8 avril 2014, il a été procédé à l'installation du Conseil Communautaire ainsi qu'à l'élection du Président et des Vice-présidents.

Pierre DUCOUT est élu Président

Sont élus vice-présidents :

- Bernard GARRIGOU
- Hervé SEYVE
- Jean-Pierre ALLEMAND
- Henri CELAN
- Alain MANO

b) Mise en place de commissions permanentes :

Les membres du Conseil Communautaire ont souhaité la mise en place de 6 commissions.

a - Commission emploi et insertion professionnelle :

Président : Bernard GARRIGOU
Laurent PROUILHAC - Maïlys MANDRON - Jacques DARNAUDERY - Michèle BOUSSEAU - Marie-Christine HARAMBAT - Nathalie CREANT - Maryse BINET

b - Commission habitat (logement et gens du voyage) :

Président : Hervé SEYVE
Maryse BINET - Maïlys MANDRON - Corinne HANRAS - Jacques DARNAUDERY - Régine FERRARO - Anne-Marie REMIGI - Jean-Pierre ALLEMAND

c - Commission collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés :

Président : Henri CELAN
Marie-Christine HARAMBAT - Alain MANO - Corinne HANRAS - Régine FERRARO - Pierre CHIBRAC - Alain EBRARD

d - Commission des transports :

Président : Alain MANO
Laurent PROUILHAC - Nathalie ROUSSEL - Jean-Pierre ALLEMAND - Jean-Pierre LANGLOIS - Frédéric ZGAINSKI - Henri CELAN - Aude LARJAUD

e - Commission environnement et développement durable :

Président : Jean-Pierre ALLEMAND
Bernard GARRIGOU - Alain MANO - Pierre PUJO - Anne-Marie REMIGI - Frédéric ZGAINSKI - Pierre CHIBRAC

f - Commission développement économique :

Président : Pierre DUCOUT
Bernard GARRIGOU - Nathalie ROUSSEL - Pierre PUJO - Jean-Pierre LANGLOIS - Michèle BOUSSEAU - Sandrine PENY - Henri CELAN

c) Accès aux documents administratifs :

Monsieur MANO a été désigné comme responsable de l'accès aux documents administratifs.

d) Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :

Conformément à l'article 1650A du Code Général des Impôts, une Commission Intercommunale des Impôts Directes (CIID) a été créée.

Elle est composée de 11 membres : le Président de l'EPCI (ou un Vice-président délégué), de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants qui ont été désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques sur une liste de contribuables dressée par l'EPCI sur proposition des Communes membres.

La CIID se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs de chaque Commune membre en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

A ce titre :

- elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés

o Accueillir de nouvelles entreprises sur le territoire

La commercialisation des zones d'activités de compétence communautaire se poursuit sous l'égide de chacune des Communes.

▪ Zone d'activités de la Briqueterie

Afin de pouvoir réaliser l'agrandissement de la Zone d'Activités de la Briqueterie, située sur la Commune de Canéjan, la Communauté de Communes a acquis deux parcelles de terrains d'une superficie totale de 28 183 m² pour un montant TTC de 507 294 €, appartenant à Monsieur Jean-Jacques RONTEIN.

▪ Parc d'activités du Courneau 1

Quatre promesses de vente ont été signées avec :

- Sarl Boucherie Sovian Gazeau & Fils pour la vente d'un terrain d'une superficie de 5 892 m² pour un montant de 235 680 € HT
- Sas RCT Industries pour la vente d'un terrain d'une superficie de 5 255 m² pour un montant de 210 200 € HT
- SCI BOOKS pour la vente d'un terrain d'une superficie de 6 087 m² pour un montant de 243 480 € HT
- SCI INVESTIR pour la vente d'un terrain d'une superficie de 5 000 m² pour un montant de 200 000 € HT

Une modification du permis de lotir a été demandée pour deux lots d'une superficie totale de 31 332 m² qui ont été scindés en cinq lots : 5 255 m², 6 087 m², 9 990 m², et deux de 5 000 m²

Dans le cadre de l'avancement de la commercialisation du Parc d'Activités du Courneau 2, une demande d'autorisation de défrichement d'une superficie de 9ha 57a 22ca est actuellement en cours. Une convention a été signée pour son raccordement au réseau de gaz pour un montant de 15 615,60 € HT.

Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux seront inscrits au budget primitif 2015. Ils seront réalisés au fur et à mesure de la commercialisation des terrains.

▪ Zone d'activités de Pot au Pin

Un acte de vente a été signé avec la société GEMFI pour la vente d'un terrain d'une superficie de 15 392 m² pour un montant de 307 840 € HT. Les modalités de paiement de cette vente ont été déterminées comme suit :

- 50 % au jour de la signature de l'acte
- 50 % au terme de deux ans après la signature de l'acte.

▪ Mise à disposition de personnel dans le cadre des compétences transférées

L'article L. 5211-4-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « les services d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses Communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Dans la continuité des conventions signées avec les Communes de Canéjan, Cestas et Saint Jean d'Illac pour la mise à disposition des personnels communaux à la Communauté de Communes, il a été signé une convention de mutualisation « descendante », de mise à disposition d'agents communautaires en direction des communes.

7

2 - L'accompagnement de l'insertion professionnelle

La Communauté de Communes poursuit son accompagnement :

o LES PLIE

La Communauté de Communes est membre du PLIE des Sources et soutient financièrement le PLIE de Technowest. Les PLIE sont impliqués dans la mise en œuvre des clauses sociales adossées aux marchés publics passés par la Communauté de Communes.

Le PLIE des Sources :

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la référente chargée du PLIE est employée directement par la Communauté de Communes.

Elle occupe un bureau au sein de la pépinière d'entreprises à Bordeaux Productic.

Son poste est, en partie, financé par le FSE.

Une convention a été passée avec Bordeaux Productic pour l'occupation des locaux du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017. Le montant de la redevance d'occupation mensuelle est fixé à 354,46 € HT

Le bilan de l'opération 2014 s'établit comme suit :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Dépenses de personnel	31 448,84 €	Fond Social Européen	39 368,35 €
Dépenses de fonctionnement directement rattachables à l'opération	10 144,57 €	Autofinancement	2 225,06 €
TOTAL	41 593,41 €	TOTAL	41 593,41 €

Le PLIE a suivi 74 personnes de notre Communauté de Communes.

28 personnes sont entrées dans le dispositif

19 sorties ont été validées.

La Communauté de Communes a également participé financièrement au fonctionnement de la structure support du PLIE des Sources. Son montant s'est élevé à 33 471 €.

Messieurs Pierre DUCOUT, Bernard GARRIGOU, Jacques DARNAUDERY ont été désignés pour représenter la Communauté de Communes dans les diverses instances.

Le PLIE Technowest :

La participation communautaire s'est élevée à 8 870 €.

o LES MISSIONS LOCALES

A l'instar du PLIE, la Communauté de Communes est membre de la Mission Locale des Graves et participe financièrement à la Mission Locale Technowest.

La Mission Locale des Graves :

Une convention a été signée avec Bordeaux Productic pour l'occupation des locaux pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017. Le montant de la redevance d'occupation mensuelle est fixé à 948,42 € HT

8

La participation communautaire s'est élevée à 32 335,59 €.

Messieurs Pierre DUCOUT, Bernard GARRIGOU, Jacques DARNAUDERY ont été désignés pour représenter la Communauté de Communes dans les diverses instances.

La Mission Locale Technowest :

La participation financière 2014 s'établit à 8 239,05 €. La somme de 1 047 € a également été versée au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes.

o L'IREP DE GRADIGNAN

La Communauté de Communes a soutenu le dispositif « Accès aux compétences clés ». La participation communautaire s'est élevée à 7 439 €.

c) Protection et mise en valeur de l'environnement :

Deux agents communautaires sont affectés au service des espaces verts. Leur mission principale consiste à assurer l'entretien des espaces boisés, fossés et accotements avec le tracteur forestier et l'épareuse, propriétés de la Communauté de Communes.

Comme les années précédentes, les agents des services des espaces verts de chacune des Communes de Cestas et Canéjan sont également intervenus pour l'aménagement et l'entretien des bords de l'Eau Bourde. Le montant de ces mises à disposition a représenté 3 608,50 €.

Le service a également réalisé la clôture nécessaire le long de la piste cyclable du chemin de Camparian pour un total de 187 heures.

Dans le cadre de l'aménagement des bords de l'Eau Bourde, afin d'assurer la continuité du cheminement, la Communauté de Communes a acquis des terrains d'une superficie de 17 264 m² appartenant à Monsieur Christian MIQUEU.

d) Habitat et logement :

La Communauté de Communes a adhéré au Pacte Habitat et Développement de la Gironde qui a pour vocation d'agir en faveur de l'amélioration de l'habitat existant, du développement durable et du soutien technique aux collectivités dans les domaines de l'habitat, de l'urbanisme et de l'accompagnement social lié au logement. Le montant de cette adhésion s'est élevé à 950 €.

1 - Programme Local de l'Habitat

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) des Communes de Cestas et Canéjan a été adopté par délibération n° 71 en date du 18 décembre 2009 (reçue en Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2009).

La Communauté de Communes assure le suivi du PLH communautaire conformément à l'article R 302-13 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Depuis l'adoption du PLH, 513 logements locatifs sociaux ont été réalisés sur les Communes de Cestas et de Canéjan. Le taux de logements locatifs sociaux est passé de 11,20 % à 15,15 % sur la Commune de Canéjan et de 11,16 % à 12,66 % sur la Commune de Cestas.

Compte tenu de l'élargissement du périmètre, une procédure de révision du PLH sera engagée en 2015.

9

2 - Le développement du parc locatif social

o Location de logements locatifs sociaux acquis et aménagés par la CDC sur la Commune de Canéjan (12 chemin des Pevrières)

Les recettes liées à la location de ces deux logements s'élèvent à 10 624,56 €.

o Participation aux surcoûts fonciers

Dans le cadre des objectifs fixés par la loi SRU et le PLH, la Communauté de Communes participe au surcoût foncier des opérations locatives sociales sur le territoire.

Le versement du prélèvement de l'article 55 de la loi SRU n'étant dorénavant plus affecté à la Communauté de Communes, le montant de participation communautaire, en cas de surcoût foncier, a été fixé à 1 000 € par logements et par opération.

Les versements sollicités au titre de l'année 2014 se sont élevés à 127 100 €.

Deux opérations nouvelles ont été financées :

- 37 logements « La Grande Lande » à Canéjan
- 22 logements « Kercado II » à Canéjan

e) Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés :

1) Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Gironde

Le Conseil Départemental a engagé la révision du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Gironde. Une commission consultative a été mise en place pour cette révision et assurer le suivi de la mise en œuvre de ce plan.

La Communauté de Communes est membre de cette commission consultative avec un membre titulaire et un membre suppléant.

2) Collecte au porte à porte des déchets ménagers et collecte sélective

La collecte des déchets ménagers et la collecte sélective sont assurées dans le cadre d'un marché de prestation de service signé avec la société VEOLIA. Ce contrat a été signé, à compter du 1^{er} janvier 2013, pour une durée de 4 ans.

La collecte est effectuée, sur les 3 Communes, deux fois par semaine pour les ordures ménagères (OM) et une fois par semaine pour la collecte sélective.

Dans le cadre de la collecte sélective des déchets valorisables et du contrat Eco-Emballages, la Communauté de Communes a signé un contrat de reprise des emballages papier et carton avec Revipac qui fixe les modalités de calcul du prix de reprise unique, payé aux collectivités ayant opté pour la Reprise Option Filière pour le papier carton, conformément au principe de solidarité.

Afin de bénéficier des prix de reprises les plus avantageux, l'avenant n° 1 à ce contrat conclu avec REVIPAC a été autorisé. Il porte sur :

- la possibilité de choisir la mercuriale la plus favorable selon les prix de reprise proposés (panier européen ou mercuriale française)
- la fixation d'un prix minimum garanti en toutes circonstances à 35 € la tonne.

Conformément à son engagement de révision périodique des prix et à l'issue de l'examen des conditions de reprise pratiqués en Europe, REVIPAC, sans remettre en cause les engagements antérieurs, a décidé

10

de modifier son offre financière pour garantir aux collectivités territoriales le versement d'un « juste prix » dans la durée. L'avenant n° 2 au contrat conclu avec REVIPAC a été autorisé

3) Marché de traitement des déchets ménagers

Par délibération n° 66/2011 du 13 décembre 2011, un marché a été passé avec l'entreprise SOVAL pour le traitement des déchets des Communes de Cestas et Canéjan et consécutivement à l'extension du périmètre communautaire, l'avenant de transfert n° 1 a été conclu avec la société SOVAL en ce qui concerne le traitement des déchets de la Commune de Saint Jean d'Ilac.

Ces déchets sont traités sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Lapouyade.

En application des dispositions de l'article 266 nonies du Code des Douanes, les installations de stockage faisant l'objet d'une exploitation de casiers en mode bioréacteur avec captage et réinjection des lixiviats bénéficient du tarif C au titre de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

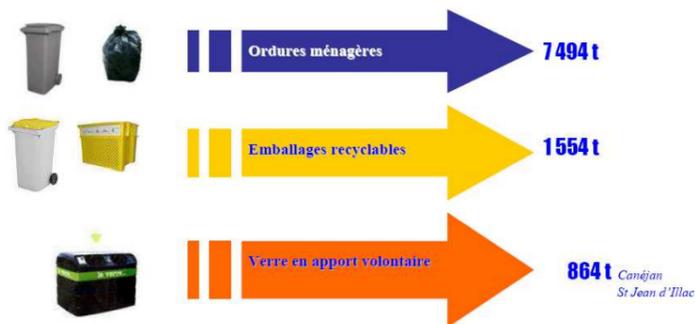
Le 5 août 2014, la société SOVAL a déposé auprès du Préfet de la Gironde, un dossier de demande d'autorisation pour un changement de mode d'exploitation de l'ISDND au titre de la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et espère obtenir un arrêté complémentaire modificatif en début de l'année 2015 lui permettant d'exploiter en mode bioréacteur.

Ce changement de mode d'exploitation a nécessité la mise en œuvre de moyens humains supplémentaires permettant d'obtenir une baisse de la TGAP qui passerait de 20 € la tonne à 14 € la tonne, en conséquence nous avons signé avec SOVAL :

- l'avenant n° 1 au sous lot n° 3 passé pour le traitement des ordures ménagères issues des collectes en porte à porte des Communes de Canéjan et de Cestas

- l'avenant n° 2 au sous lot n° 1 passé pour le traitement des ordures ménagères issues des collectes en porte à porte de la Commune de Saint Jean d'Ilac.

CHIFFRES DE 2014



La société QUADRIA a assuré la fourniture et l'entretien de conteneurs pour les OM et pour le tri sélectif de la Commune de Saint Jean d'Ilac. 123 conteneurs pour les OM et 121 conteneurs pour le tri ont été distribués sur l'année 2014.

4) Exploitation des déchetteries communautaires

Afin de promouvoir l'emploi et l'insertion, une clause sociale d'exécution a été inscrite dans les marchés de prestation de service pour la collecte des déchets et l'exploitation de la déchetterie.

o Traitement du tout venant

Par délibération n° 49/4/2013 du 12 avril 2013, un marché d'exploitation a été signé avec :

- * la société VEOLIA pour l'exploitation de la déchetterie située à Canéjan
- * la société PENA pour l'exploitation de la déchetterie située à Saint Jean d'Ilac.

Le marché d'exploitation conclu avec VEOLIA prévoit notamment le traitement du tout-venant sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Lapouyade. Comme pour les déchets ménagers, un avenant au contrat a été conclu concernant les modalités d'exploitation du site et la baisse de la TGAP.

o Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)

Par délibération n° 69/2008 du 30 juin 2008, une convention a été conclue pour une durée de 6 ans à compter du 23 octobre 2008 avec la société OCAD3E, pour la collecte sélective des DEEE.

L'arrêté d'agrément de la société OCAD3E, en application des articles R. 543-182 et R. 543-183 du code de l'environnement en qualité d'organisme coordonnateur, a été délivré jusqu'au 31 décembre 2014.

Il a donc été autorisé la prorogation de la convention conclue avec l'OCAD3E jusqu'au 31 décembre 2014.

Le contrat a été renouvelé au 1^{er} janvier 2015 suite à l'agrément obtenu par OCAD3E

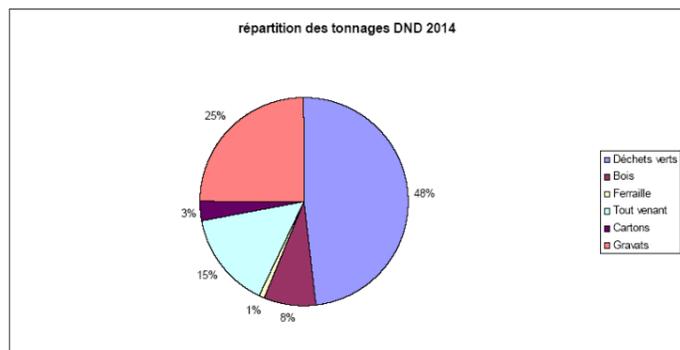
Fonctionnement :

A – Déchetterie située à Canéjan :

Par délibération n° 66 en date du 13 décembre 2010, la réalisation des travaux d'extension de la déchetterie communautaire située à Canéjan a été autorisée.

En conséquence, le Conseil Communautaire a autorisé l'acquisition, auprès du Groupement Forestier de Lestonnat, du terrain d'emprise de cette extension d'une superficie de 1 064 m², pour un montant total de 1 064 €.

BILAN 2014



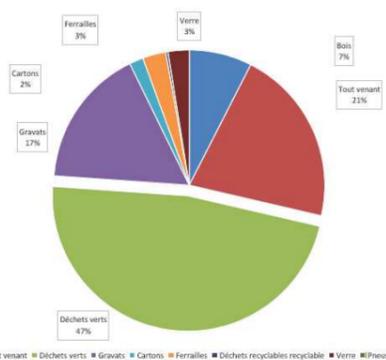
89 945 usagers ont fréquenté la déchetterie sur l'année 2014.

B – Déchetterie située à Saint Jean d'Ilac :

BILAN 2014



Répartition des tonnages DND 2014



38 732 usagers ont fréquenté la déchetterie en 2014.

Investissement

La Communauté de Communes a perçu une subvention du Conseil Départemental d'un montant de 18 930,57 €.

Un emprunt a été réalisé auprès de la Banque Postale d'un montant de 400 000 € pour son financement.

5) Compostage individuel

La Communauté de Communes poursuit son opération de mise à disposition de composteurs individuels. Le montant de la participation des administrés a été fixé à 11 €.

Pour l'année 2014, 37 nouveaux foyers sur Saint Jean d'Ilac et 94 sur Cestas-Canéjan, ont été équipés de composteurs individuels pour un montant de 1 441 €.

6) Bilan financier

Dépenses

	CESTAS Montant TTC	CANEJAN Montant TTC	SAINT JEAN D'ILLAC Montant TTC
Collecte des déchets ménagers	719 504,94 €	226 509,54 €	368 980,35 €
Collecte sélective	602 496,78 €	157 550,64 €	296 301,36 €
Traitement	441 409,68 €	145 376,93 €	179 895,69 €
Déchetterie	733 839,02 €		476 680,71 €
Collecte des bornes à verre		1 569,50 €	30 175,04 €
Fourniture & maintenance des conteneurs			26 805,36 €

Recettes

Outre la TEOM, les recettes se composent essentiellement des soutiens à la reprise et à la valorisation des matériaux dans le cadre de la collecte sélective en porte à porte, et de la déchetterie.

Ces soutiens font l'objet de contrats uniques pour l'ensemble de la Communauté de Communes.

Leurs montants s'élèvent à :

- 245 356,98 € pour éco emballage (dont 95 756,98 € au titre de l'année 2013)
- 142 661,88 € pour la valorisation des matériaux
- 20 759,04 € pour la redevance spéciale

f) Aménagement, entretien et création de voiries d'intérêt communautaire :

1) Pistes cyclables

Les études pour l'aménagement de la piste cyclable le long de la RD 1010 ont été poursuivies au cours de l'année 2014. Pour leur financement, une subvention a été sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

2) Entretien de la voirie communautaire

Des travaux d'amélioration d'une partie de la voirie du chemin de Camparian ont été poursuivis dans le cadre d'un marché de travaux confié à l'entreprise ETPSO. Leur montant s'est élevé à 61 393,50 €.

g) Transport :

En matière de transport, la Communauté de Communes a assuré :

- un service de transport scolaire
- un service de transport public

1) L'exploitation, en régie, de lignes de transport scolaire pour la Commune de Canéjan

57 enfants canéjanais ont fréquenté la ligne du Lycée des Graves. La cotisation annuelle par usager s'est élevée à 129 €

2) Le suivi des lignes TransGironde

La Communauté de Communes assure le suivi des lignes TransGironde exploitées par le Conseil Départemental sur son territoire et notamment les besoins éventuels de renforcement des lignes et les augmentations possibles de fréquence.

Aujourd'hui, le territoire compte trois lignes régulières :

- o la ligne 505 qui relie Cestas/Canéjan au réseau TBC à Peixotto
- o la ligne 601 qui relie Saint Jean d'Illac à Bordeaux, au Bassin d'Arcachon et au Cap Ferret
- o la ligne 602 qui relie Cestas/Canéjan au réseau TBC à Unitec

3) Une politique volontariste de transport de proximité

La Communauté de Communes exploite, en régie, un service de transport de proximité à la demande.

Ce service de proximité comprend :

15

- plusieurs lignes virtuelles exploitées en régie, PROXBUS, qui assurent le maillage du territoire intra communautaire ainsi que la desserte des services sanitaires et sociaux du territoire de Gradignan
- d'une liaison journalière avec la Gare de Gazinet
- un service de transport pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) fonctionnant du lundi au vendredi assurant la desserte des Communes de Bordeaux métropole. Ce service a été assuré par une entreprise privée dans le cadre d'un marché de prestation de service passé par le Conseil Départemental de la Gironde jusqu'au 31 décembre 2014.

Par convention, le Conseil Départemental de la Gironde a délégué à la Communauté de Communes, l'organisation du transport de proximité sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2015.

Soucieuse de développer ces modes de transport, notre Communauté de Communes a mis en place des tarifs attractifs sur ce mode de transport.

L'abonnement au service PROXBUS a été fixé à 5 € pour l'année 2014. 228 cartes d'abonnement ont été vendues. Cette tarification a été reconduite jusqu'au 31 août 2015, une tarification adaptée étant à l'étude.

Les tarifs pour le transport des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ont été fixés à :

Trajet intracommunautaire :

- Trajet simple plein tarif : 2,60 €
- Trajet aller retour : 4,20 €

Trajet hors CDC

- trajet simple : 6,20 €
 - o vers un point TransGironde ou une gare TER
 - o vers les associations caritatives de distribution de produits alimentaires, ménagers ou vestimentaires
 - o vers Pôle Emploi et la MDSI

Le coût du service de transport au PMR a représenté 7 708,91 €.

L'entreprise qui assurait le transport des PMR a dénoncé, au 1^{er} janvier 2015, le contrat de prestation de service la liant au Conseil Départemental. La Communauté de Communes a engagé une consultation en vue de trouver un nouveau prestataire mais malgré plusieurs semaines de consultation aucune entreprise ne s'est portée candidate. Constatant la carence du secteur privé pour assurer cette mission, une étude portant sur l'exécution de ce transport dans le cadre de la régie communautaire des transports a été réalisée. Les moyens supplémentaires nécessaires (personnel et matériel) ont été inscrits au budget primitif 2015.

III – FINANCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN 2014 :

a) Comptes administratifs

1) budget principal :

Dépenses : 22 688 506,59 €
Recettes : 23 569 131,93 €
Résultat : excédent de 880 625,34 €

2) budget annexe des transports :

Dépenses : 223 445,56 €

16

Recettes : 355 850,65 €
Résultat : 132 405,09 €

3) budget annexe du parc d'activités du Courneau

Dépenses : 2 382 452,42 €
Recettes : 1 431 184,23 €
Résultat : - 951 268,19 €

4) budget annexe de la zone logistique de Pot au Pin

Dépenses : 3 171 599,99 €
Recettes : 3 354 665,75 €
Résultat : 183 065,76 €

b) Fiscalité

- Taxe directe locale

Compte tenu des éléments communiqués par les services fiscaux, le Conseil Communautaire a voté le taux de fiscalité identiques à ceux de 2011 à 2013, à savoir :

- cotisation foncière des entreprises 26,02 %
- taxe d'habitation : 7,95 % correspondant à la fraction de taux liée au transfert
- foncier non bâti : 1,41 % correspondant à la fraction de taux liée au transfert

Le nouveau « panier » de ressources compensant la suppression de la taxe professionnelle comprend :

- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE),
- la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)
- l'Imposition Forfaitaire sur les Réseaux (IFER)
- l'ancienne part départementale de la taxe d'habitation
- la part départementale de la taxe sur le foncier non bâti

Une exonération de cotisation foncière des entreprises les établissements de spectacles cinématographiques a été adoptée.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2014 s'élèvent à :

Commune de Cestas	11,05 %
Commune de Canéjan	11,05 %
Commune de Saint Jean d'Illac	12,04 %

Comme les années précédentes, les entreprises ne bénéficiant pas du service de collecte des déchets ménagers sur les Communes membres sont exonérées de la TEOM.

Dotation de solidarité

Le Conseil Communautaire a voté une dotation de solidarité pour les Communes membres dont les montants sont les suivants :

Commune de Cestas :	284 868 €
Commune de Canéjan :	439 245 €
Commune de Saint Jean d'Illac	370 323 €

17

Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Les services préfectoraux ont notifiés la répartition de droit commun du prélèvement du Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour un montant total de 937 180 €.

Par délibération n° 55/4/2014 du 30 juin 2014, le Conseil Communautaire a décidé de répartir le FPIC comme suit :

Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde	366 000 €
Commune de Cestas	321 853 €
Commune de Canéjan	113 746 €
Commune de Saint Jean d'Illac	135 581 €

c) Manifestation « Les Terres de Jim » à Saint Jean d'Illac

Du 4 au 7 septembre 2014, la plus grande manifestation agricole mondiale de plein air « les Terres de Jim » s'est tenue à Saint Jean d'Illac.

La Communauté de Communes s'est associée à la manifestation par :

- le biais d'un fonds de concours exceptionnel pour l'aménagement d'une voie nouvelle de contournement (prévue au SCOT et inscrite au Schéma Routier Départemental) pour un montant de 100 000 €
- le renforcement du réseau de transport public par la mise à disposition d'autobus pour assurer la desserte du site. Cela a représenté 242 heures de travail, réparties sur 3 jours pour un montant total de 6 400,90 €

IV – PERSONNEL ET MOYENS ADMINISTRATIFS :

Une convention a été passée avec le Centre de Gestion pour adhérer au service de remplacement en vue de pallier l'absence momentanée d'un agent.

a) Effectifs de la Communauté de Communes.

* 1 rédacteur territorial (cadre B de la Fonction Publique Territoriale)

* 2 adjoints administratifs 2^{ème} classe (cadre C de la Fonction Publique Territoriale – environnement – PLIE des Sources)

* 2 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe (chauffeurs - cadre C de la Fonction Publique Territoriale)

* 5 adjoints techniques 1^{ère} classe (aire d'accueil – électricité – espaces verts - contractuel pour les transports)

Un agent est parti à la retraite au 1^{er} mai 2014.

Un agent saisonnier a été recruté sur la période estivale (peinture de l'aire d'accueil des gens du voyage).

b) Frais de personnel :

Les dépenses de personnel se sont élevées à 557 673 € pour le budget principal et à 175 478,80 € pour le budget annexe des transports.

18

c) **Fonctionnement de la Communauté de Communes :**

Dans le cadre de la mutualisation, le fonctionnement administratif, comptable et technique a été réalisé, en complément, par des personnels des communes de Cestas, de Canéjan et de Saint Jean d'Ilac.

Ces mises à disposition ont représenté 351 106,57 € sur les 557 673 € de dépenses de personnel en 2014.

Elles se répartissent comme suit :

	Cestas	Canéjan	Saint Jean d'Ilac
Administration générale	71 471.12 €	21 079.79 €	11 180.20 €
Compétence développement économique - Emploi			67 227.75 €
Compétence développement durable			8 805.00 €
Gestion des déchets	947.54 €		17 911.50 €
Electricité		17 816.40 €	
Entretien zones d'activités	451.97 €	13 337.17 €	
Aires d'accueil gens du voyage	3 740.64 €		7 070.25 €
Entretien PLIE et Mission locale	5 788.14 €		
Entretien des véhicules	2 808.14 €		
Espaces verts		3 608.50 €	
Entretien salle du Courmeau	13 124.17 €	1 297.60 €	
Clôture chemin de Camparian	10 522.78 €		
Transport : 71 730.95 € - CANEJAN :		1 186.96 €	
Périscolaire	13 210.80 €		
Transport scolaire Monjous	2 340.00 €		
Centre aéré	2 593.00 €		
Associations	581.00 €		
- SAINT JEAN D'ILLAC			
Péri-scolaire	196.20 €		
- CDC			
Transport à la demande	52 809.95 €		
TOTAL	180 585.45 €	58 326.42 €	112 194.70 €

LE PRÉSIDENT

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015 - COMMUNICATION

Réf : SG-IC

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 2015/050 : Signature d'un marché de travaux pour la construction d'équipements photovoltaïques sur le tennis couvert au complexe sportif du Bouzet avec la société Sol Arcadia pour un montant TTC de 135 720 € et un contrat de maintenance de 2 265 € TTC.

Décision n° 2015/051 : Signature d'un avenant n°1 au lot n° 2 du marché de maintenance et d'assistance du matériel informatique et des équipements réseaux de la commune avec la Société SYS1, pour un montant de 504 € TTC, soit pour le lot n° 2 un total de 10 368 € TTC.

Décision n° 2015/052 : Signature d'un avenant avec EDF Collectivité, au contrat de vente d'électricité pour la salle des fêtes de Gazinet.

Décision n° 2015/053 : Signature d'un marché de travaux d'installation des menuiseries alu dans les bâtiments scolaires et communaux, avec la société Promalu pour les lots 1 (12 715.56 € TTC), 2 (13 861.03 € TTC), 3 (7 965.01 € TTC) 4 (8 096.76 € TTC) 5 (8 026.01 € TTC) et la société Alumin pour le lot 6 d'un montant TTC de 8 600.49 €.

Décisions n° 2015/054 à 2015/057 : Accord de concessions fosse pleine terre de 2 m² dans le cimetière du Bourg, pour une durée de 50 ans, moyennant les sommes de 2 fois 334.12 €, une concession 6 places dans le cimetière du Lucatet d'une durée de 50 ans moyennant la somme de 1 489.97 € et de deux urnes pour une durée de 15 ans, pour la somme de 351.17 €.

Décision n° 2015/058 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de conte « contes de l'Inde » avec la Compagnie Catherine Zarcate le 10 octobre 2015 à la Médiathèque, pour un coût s'élevant à 887.04 € TTC.

Décision n° 2015/059 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Mark Brenner Indian duo avec l'Association Actiom spectacle, le 22 octobre 2015 à la Médiathèque, pour un coût s'élevant à 738.50 € TTC.

Décision n° 2015/060 : Accord d'une concession de 2 places dans le cimetière du Lucatet, pour une durée de 50 ans, moyennant la somme de 752.51 €.

Décision n° 2015/061 : Signature d'un contrat d'accès au réseau public de distribution d'électricité pour une installation de production au tennis couvert du Complexe du Bouzet à Cestas.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015 - QUESTIONS ORALES.

Conformément à l'article 16 du règlement intérieur adopté lors de la séance du conseil municipal en date du 7 avril 2014 et en application de l'article L 2121.19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer des questions orales ayant trait aux affaires communales.

Questions orales de Madame OUDOT :

QUESTION N°1 :

- l'application de l'article R417-5 du Code de la Route Article R417-5 au niveau du passage protégé entre le parking de la Gendarmerie et celui de la Mairie par la suppression de la ligne blanche autorisant le stationnement à cheval sur le trottoir.

«L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule empiétant sur un passage prévu à l'intention des piétons est interdit. Le fait de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe.»

- l'aménagement d'une aire de stationnement « Personnes à mobilité réduite » à proximité immédiate du sas d'entrée de la mairie de Cestas aux abords immédiats du pin parasol.

Par votre lettre du 22 octobre 2014, vous nous confirmiez avoir donné des consignes au service assurant la peinture routière afin de rectifier le stationnement à cheval sur le passage protégé dans un délai raisonnable. Huit mois se sont écoulés... Le stationnement à cheval est toujours autorisé.

Vous ne faisiez, cependant, aucune allusion à notre demande d'aire de stationnement pour les personnes à mobilité réduite.

QUESTION N°2 :

Dans un autre ordre d'idées, nous avons été consternés d'apprendre que le projet de construction d'un centre d'accueil des enfants de 0 à 3 ans à destination du RAM avait été refusé le 19 mai 2015...

Cette structure, qui pourrait s'ouvrir également à l'Offre d'Accueil Petite Enfance, aux liens Parents/Enfants Intercommunal et à diverses animations (baby-gym...) donnerait un souffle nouveau à notre commune qui nous semble se soucier davantage de la fin de vie que de son début.

De plus, de nombreuses assistantes maternelles se plaignent, de façon récurrente, de l'exiguïté des locaux actuels et de la dangerosité de la proximité de la route (beaucoup de passage, problèmes de stationnement, perte de temps...). Certaines d'entre elles ne souhaitent plus participer aux activités proposées afin de ne pas mettre en danger la vie des jeunes enfants.

Quels sont les projets à court terme pour les 0/3 ans ?

Pouvons-nous, en tant que Conseillers Municipaux, connaître les raisons qui ont motivé ce refus ?

Est-il possible de reconsidérer le projet ?

QUESTION N°3 :

Enfin, de nombreux endroits de la commune de Cestas sont soumis à un grand nombre de décibels en raison de l'importance de la circulation routière et de la vitesse excessive. De nombreux habitants se plaignent de l'augmentation de cette nuisance sonore ...

Plusieurs communes de France et de Gironde ont mis en œuvre des moyens afin de réduire le bruit routier sur les voies à forte densité de circulation soit en limitant la vitesse, soit en installant des murs «végétalisés», des chicanes y compris sur les routes départementales, des radars pédagogiques...

Quels sont les plans d'actions contre le bruit prévus sur la commune dans les secteurs définis par le P.O.S. de Cestas ?

Intervention au sujet du rapport d'activités
de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde
Conseil Municipal de Cestas du mardi 30 juin 2015

Par Frédéric ZGAINSKI

Pour les élus de la liste « Construisons Ensemble Cestas 2020 »

Monsieur le Maire, chers collègues,

Nous avons pris connaissance de votre rapport d'activités pour l'année 2014 de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde.

Ce rapport confirme l'analyse faite lors du débat d'orientations budgétaires il y a quelques semaines ainsi que l'analyse faite par le cabinet KPMG lors de son intervention pour le compte de la Mairie de SAINT JEAN D'ILLAC : la communauté de communes ne porte pas de politiques structurantes qui permettent de supporter, à terme, les communes dont les budgets sont contraints par la baisse massive des dotations.

En effet, votre rapport fait état de l'installation du Conseil, sans préciser la politique qui va être menée pendant les années à venir. Il a d'ailleurs fallu un an pour créer les différentes commissions ce qui en démontre la vitalité et la créativité. Nous ne connaissons pas vos intentions et ne pouvons imaginer à quoi ressemblera la Communauté de Communes en 2020.

Les activités sont une liste de dossiers déjà gérés plus par obligation que par conviction comme la gestion des déchets, la gestion d'une partie des parcs d'activités situés sur le territoire de la Communauté de Communes et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Le reste se résume à de la représentation au sein de différentes structures comme le SYSDAU, Gironde Numérique, le PLIE des Sources, le PLIE Technowest et les missions locales.

Quant à vos concepts de mutualisation ascendante et descendante, ils se limitent à 180 585.45 € d'intervention du Personnel de la Mairie de Cestas c'est-à-dire à environ un peu plus de 1 % de la masse salariale de la Commune. Avouez que ce n'est pas beaucoup. A ce titre, nous nous demandons à quoi correspondent les 67 227.75 € de prestations assurées par le Personnel de la Mairie de SAINT JEAN D'ILLAC au sujet de la compétence développement économique – emploi.

A force d'inaction, vous allez donc continuer à subir les décisions prises par le législateur et ainsi mettre en danger l'existence même de la Communauté de Communes.

Une lueur d'espoir apparaît toutefois en ce début d'année 2015 avec la mise en service, à l'initiative du Vice-Président MANO, d'une ligne de transport entre PESSAC et les communes de notre Communauté de Communes.

Il est donc nécessaire de développer notre Communauté de Communes afin qu'elle devienne un véritable outil de mise en commun de ressources et donc d'économies pour les différentes communes qui la composent.
